



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne

VADEMECUM

de participation
au mouvement départemental
du Lot-et-Garonne
2024

Mise à jour le 20 mars 2024

Pour la rectrice, et par délégation
Le DASEN par intérim

Signé

Fabien JAILLET

VADEMECUM

de participation au
mouvement
départemental
du Lot-et-Garonne

2024

Ce vadémécum de participation au mouvement départemental a pour but de vous aider à mieux appréhender les règles de gestion du mouvement départemental.

Il se veut le plus précis et le plus complet possible.

Il reste cependant complémentaire à vos sollicitations directes et aux échanges indispensables que vous devez avoir avec les gestionnaires de la cellule mouvement de la DSDEN 47 et les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription dans le cadre de votre participation au mouvement.

Je vous en souhaite une bonne lecture,

Fabien Jaillet

DASEN par intérim

SOMMAIRE

	Pages
▶ <u>Généralités</u> -----	4
▶ <u>Modalités pratiques</u> -----	5 à 11
▶ <u>Formulation des vœux</u> -----	12 à 20
▶ <u>Traitement des demandes</u> -----	21 à 26
▶ <u>Les postes</u> -----	27 à 42
▶ <u>Le barème</u> -----	43 à 68
▶ <u>Annexes</u> -----	69 à 83

GENERALITES

Tout enseignant peut participer au mouvement intra-départemental pour réaliser ses projets professionnels et personnels.

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre de la mobilité départementale doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.

Les affectations sont prononcées en fonction d'un ensemble de critères définis dans l'intérêt du service et au regard des vœux des enseignants. Le barème départemental constitue un élément indicatif dans la décision prise par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN). Les affectations sont décidées par l'IA-DASEN.

Tout candidat à une mutation est réputé avoir pris connaissance des projets du secteur dans lequel il sollicite une affectation. Il est donc recommandé de prendre contact avec les écoles et les établissements envisagés.

La participation au mouvement implique de formuler ses vœux via MVT1D (mouvement 1^{er} degré) accessible via I-Prof, à la date et dans les formes prévues par l'administration.

Toute demande parvenue hors délais sera irrecevable.

MODALITES PRATIQUES

	Pages
▶ <u>Comment puis-je disposer de toutes les informations nécessaires pour formuler ma demande de mutation ?-----</u>	6
▶ <u>Quand dois-je formuler ma demande de mutation ?-----</u>	7 à 8
▶ <u>Aide mémoire : les différentes étapes de ma participation au mouvement intra-départemental-----</u>	9
▶ <u>Comment me connecter pour saisir ma demande de mutation ?-----</u>	10
▶ <u>Comment puis-je consulter mes accusés de réception liés à ma demande de mutation ?-----</u>	11
▶ <u>Comment puis-je consulter les résultats du mouvement intra-départemental ?-----</u>	11

Comment puis-je disposer de toutes les informations nécessaires pour formuler ma demande de mutation ?

Coordonnées de la cellule mouvement

Pour mieux m'accompagner dans cette phase clé de mon parcours professionnel, je peux être accueilli(e) et conseillé(e) au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) par la « cellule mouvement».

Noms et coordonnées des gestionnaires de la cellule :

Mme CASAUBON Véronique Tél : 05 53 67 70 21

Mail : veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr

Mme BORIES Laurence : Tél : 05 53 67 70 20

Mail : laurence.bories@ac-bordeaux.fr

En les contactant, je recevrai des conseils personnalisés, dans les délais les plus courts.

Par ailleurs, toutes les informations utiles au bon déroulement de ma démarche seront également publiées sur le site départemental de la DSDEN 47:



www2.ac-bordeaux.fr/direction-des-services-departementaux-de-l-education-nationale-du-lot-et-garonne-121723

rubriques « espace professionnel », puis « ressources humaines 1^{er} degré » puis « gestion collective 1^{er} degré», ainsi qu'au courrier officiel des écoles et des établissements (COEE).

Quand dois-je formuler ma demande de mutation ?

Calendrier des opérations

Le mouvement informatisé

DATES		OPERATIONS	PERSONNELS CONCERNES
A compter du 20 mars 2024		Publication du vademécum mouvement intra-départemental 2024 au COEE	<p><u>Facultatif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ enseignants affectés à titre définitif <p><u>Obligatoire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ enseignants affectés à titre provisoire ✓ enseignants réintégrés (après congé parental, disponibilité, détachement, poste adapté) ✓ enseignants touchés par une mesure de carte scolaire ✓ enseignants intégrés à la suite du mouvement national informatisé ✓ professeurs stagiaires
Du 2 avril 2024 (12 heures) au 16 avril 2024 (12 heures)		Publication de la liste des postes vacants Saisie des vœux sur I-Prof (MVT1D), NB: A compter du 16 avril 2024 12 heures il n'est plus possible de modifier, de supprimer ou d'ajouter des vœux.	
16 avril 2024 (12 heures)		Date de retour impératif des formulaires et des pièces justificatives pour les demandes de majoration pour rapprochement de conjoints (RC), pour autorité parentale conjointe (APC), pour parent isolé (PI).	
18 avril 2024 12 heures		Envoi des accusés réception dans I-Prof avec le détail des vœux sans le barème	
29 avril 2024 12 heures		Envoi des accusés réception dans I-Prof avec le détail du barème : <u>barème initial</u> de chaque agent	
Du 29 avril 2024 12 heures au 14 mai 2024 12 heures		Période de sécurisation des barèmes : les participants peuvent demander une modification de leur barème	
15 mai 2024 16 heures		Envoi du <u>barème final</u> de chaque agent	
22 mai 2024 16 heures		Consultation des résultats dans I-Prof	

Calendrier des opérations

La phase d'ajustement

DATES	OPERATIONS	PERSONNELS CONCERNES
Du 23 mai 2024 au 13 juin 2024	Composition des postes de titulaires secteur, des postes fractionnés	✓ enseignants affectés sur poste de titulaire secteur « école » (définition poste de TS page 34)
14 juin 2024	Envoi de la composition de poste des agents sur poste fractionné et titulaire secteur « école »	
Du 17 juin 2024 au 21 juin 2024	affectation des enseignants sur les postes de titulaires départementaux rattachés à une « circonscription »	✓ enseignants affectés sur poste de titulaire départemental « circonscription » (définition poste de TD page 35)
	envoi des résultats des affectations des enseignants affectés sur les postes de titulaires départementaux « circonscription »	
24 juin 2024	Phase manuelle	✓ enseignants sans poste à l'issue de la phase informatisée
25 juin 2024 après-midi	Consultation des résultats de la phase manuelle sur l'adresse professionnelle de chaque agent	✓ enseignants intégrés suite à accord d'INEAT hors mouvement national informatisé

Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'éventuelles modifications

Aide - mémoire du candidat

Afin de participer aux opérations du mouvement dans les meilleures conditions, les candidats doivent suivre les 8 étapes suivantes:

- ❑ **1 - Je vérifie mes informations personnelles et professionnelles:** ces données peuvent être consultées sur *I-prof*. Si certaines informations sont manquantes ou erronées (habilitations langues, titres, BOE, etc.), il m'appartient de le signaler aux gestionnaires de la cellule mouvement dans les meilleurs délais.
- ❑ **2 - Je prends connaissance de toutes les informations** relatives aux opérations du mouvement : ces documents sont disponibles sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne, ainsi que sur le COEE.
- ❑ **3 - Si je suis intéressé(e), je peux faire acte de candidature pour un poste à profil :** un appel à candidature est organisé pour chaque type de poste à profil. (suivre les modalités présentes dans l'appel à candidatures).
- ❑ **4 - Éventuellement, j'ai la possibilité de demander une majoration de barème:** si je remplis les conditions pour bénéficier d'une majoration de barème je suis la procédure décrite dans le présent VADEMECUM selon le type de majoration que je demande.
- ❑ **5 - Je me connecte au serveur *Mvt1D*** et formule des vœux : le serveur est accessible via *I-prof*. Il sera ouvert du 2 avril 2024 au 16 avril 2024 12 heures. Pour la formulation des vœux, les participants sont invités à se référer à la circulaire départementale et en particulier au présent VADEMECUM. Avant d'émettre des vœux, il est important de lire attentivement tous les documents. Ces documents ainsi que la liste générale des postes avec leur numérotation sont accessibles et téléchargeables sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne.
- ❑ **6 - Je vérifie le premier accusé de réception :** les accusés de réception sont transmis aux participants via leur boîte électronique *I-Prof*. Les vœux y apparaissent en clair dans l'ordre indiqué par les candidats lors de la saisie sur Internet. Je dois vérifier et conserver ce document.
- ❑ **7 - Je vérifie le second accusé de réception** sur lequel apparaissent désormais mes éventuelles majorations de barème et/ou priorités. J'ai jusqu'au 14 mai 2024 12 heures pour adresser par mail ma demande de modification à veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr et ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr
- ❑ **8 - Je consulte les résultats du mouvement :** les affectations seront visibles à partir du mardi 22 mai 2024 dans l'onglet «*Affectation*» de mon dossier agent dans *I-prof* ou dans la rubrique «*les services* » et le lien SIAM «*phase intra-départementale* »

Comment me connecter pour saisir ma demande de mutation?

Je saisis mes vœux sur le serveur I-Prof qui donne accès à MVT 1D (Mouvement 1^{er} degré) via SIAM

Attention : Je n'attends pas le dernier jour afin d'éviter des problèmes d'encombrement d'accès.

MODALITES TECHNIQUES POUR SAISIR MES VOEUX

- Je me munis de mon compte utilisateur et de mon mot de passe I- prof (par défaut mon NUMEN en majuscules),
- Je me connecte via internet à l'adresse suivante sur le portail ARENA:

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/>

- Je saisis mon **compte utilisateur** et mon **mot de passe I-prof**
- Je valide,

J'accède ainsi à mon dossier administratif

- Je clique sur l'onglet « les services »,
- Je clique sur le lien « SIAM »,
- Je clique sur l'onglet « phase intra-départementale ».
- Je clique sur « demande de mutation »
- Je clique sur « créer ma demande de mutation »
- Je clique sur « ajouter un vœu »

Une fois tous les vœux ajoutés, je peux ordonner mes vœux en cliquant sur les flèches pour leur attribuer un rang.

NB : Durant la période de saisie, j'ai la possibilité :

- de supprimer des vœux,
- d'ajouter des vœux,
- de modifier l'ordre des vœux,
- de consulter les vœux.



Bon à savoir

RETOUR
SOMMAIRE

Fonctionnalités diverses MVT1D

Je peux procéder à la saisie des vœux :

- soit par une saisie rapide par le numéro du poste : (cf. Liste de postes vacants et susceptibles d'être vacants) le descriptif complet du poste apparaît, il suffit de cliquer sur « formuler un vœu sur ce poste »
- soit par une saisie guidée (rechercher un poste) : des menus déroulants permettent d'affiner son choix.

Concernant les vœux « groupe », en cliquant sur « consulter le détail du groupe de postes », l'agent peut connaître la liste des communes concernées ou des natures de supports comprises dans le groupe ainsi que leur ordre de priorité prédéterminé par l'administration. Cet ordre de priorité peut être modifié par l'agent.

J'AI PERDU MON MOT DE PASSE

Rappel : J'ai la possibilité de **réinitialiser** mon mot de passe en allant sur le site du rectorat de Bordeaux :

<https://www.ac-bordeaux.fr>

Je clique sur « bouquet d'applications professionnelles » puis « messagerie de l'académie de Bordeaux » puis « mot de passe oublié » ,

Une nouvelle page s'ouvre suite à la saisie d'un code.

Puis je saisis les informations suivantes :

- Mon compte utilisateur I-prof,
- mon NUMEN en majuscules,
- le numéro RNE de l'établissement dans lequel je suis affecté(e) (voir arrêté d'affectation) - ex : 0470179P (en majuscules),
- ma date de naissance,
- puis je clique sur « valider » ,
- un nouveau mot de passe par défaut est proposé

Comment puis-je consulter mes accusés de réception liés à ma demande de mutation?

Un premier accusé de réception de ma demande de mutation sera consultable sur MVT1D à compter du **18 avril 2024**.

Cet accusé me permettra de vérifier que ma demande de mutation a bien été prise en compte. La liste des vœux que j'ai saisis y sera également précisée.

Si je suis un enseignant hors académie qui intègre le département, je ne peux recevoir mon accusé de réception dans la boîte électronique I-prof. Je devrai consulter ma messagerie professionnelle (nom.prenom@ac-...) pour obtenir mon accusé de réception.

Le **29 avril 2024** un second accusé de réception sera consultable dans MVT1D. Celui-ci détaillera les éléments qui constituent mon barème initial.



Si des erreurs ou omissions apparaissent dans les éléments constitutifs de mon barème, je dois le signaler à la Cellule Mouvement. Les demandes de modifications devront être formulées uniquement par mail aux deux adresses suivantes : veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr et ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr à l'aide du formulaire dédié. Celui-ci sera mis à disposition des participants le 29 avril 2024 via le COEE.

Les contestations concernant le calcul du barème pourront être effectuées du 29 avril 2024 12 heures au 14 mai 2024 12 heures. **A compter du 14 mai, après cette période de sécurisation, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel.**

Les barèmes finaux seront alors consultables dans MVT1D.

NB: Il n'est pas nécessaire de retourner l'accusé de réception à la DSDEN

Comment puis-je consulter les résultats du mouvement départemental?

Je consulte mes résultats dans Iprof dans la rubrique « les services » et le lien «SIAM », « phase intra-départementale »

Par ailleurs, les arrêtés d'affectation seront transmis par courrier: à l'école d'affectation actuelle pour les enseignants du département ayant obtenu un poste lors de la phase informatisée, au domicile des enseignants ayant obtenu un poste lors de la phase d'ajustement manuelle.



Bon à savoir

Je serai averti(e) par mail à l'adresse que j'aurai renseignée lors de la saisie des vœux de la possibilité de consulter:

- mes accusés de réception (sans barème , avec barème initial et avec barème final)
- mon résultat d'affectation

FORMULATION DES VŒUX

	Pages
- <u>Je suis dans l'obligation de participer au mouvement départemental</u> -----	13 à 19
● <u>Définition des participants obligatoires au mouvement</u> -----	13
● <u>Les règles que je dois respecter lors de la formulation de mes vœux</u> -----	14
● <u>Comment ordonner les postes au sein d'un de mes vœux « groupe »</u> -----	15
● <u>vœu « groupe »</u> -----	16 à 17
● <u>vœu « groupe » MOB (à mobilité obligatoire)</u> -----	18
- <u>Je souhaite participer au mouvement départemental et ne je ne suis pas un participant obligatoire</u> --	19
● <u>Définition des participants facultatifs au mouvement</u> -----	19
● <u>La saisie des vœux</u> -----	19
- <u>Je souhaite demander un poste de direction de 2 classes et plus</u> -----	20

Je suis dans l'obligation de participer au mouvement départemental

Je reçois un courrier de l'administration m'informant que je dois participer au mouvement départemental

Pourquoi suis-je dans l'obligation de participer au mouvement départemental ?

- ▶ Je suis affecté(e) à **titre provisoire**,
- ▶ Mon poste fait l'objet d'une **mesure de carte scolaire**, (retrait, transformation ou blocage d'emploi),
- ▶ **Je réintègre mes fonctions** (fin de détachement, de disponibilité, de congé parental...),
- ▶ **Je suis nouveau (nouvelle)** dans le département (ineat)
- ▶ **Je suis professeur des écoles stagiaire, titularisable au 01/09/2024.**

Les fonctionnaires stagiaires en prolongation de stage pour maternité n'ont pas à participer au mouvement départemental. Elles seront affectées sur un poste réservé pour les fonctionnaires stagiaires. Il en est de même pour les fonctionnaires stagiaires ayant eu dans l'année plus de 36 jours d'absence pour arrêt maladie.

Les fonctionnaires stagiaires pour lesquels le jury du CAPE prononce un renouvellement de stage participent au mouvement. Si l'affectation qu'ils obtiennent n'est pas compatible avec une année de stage, ils seront réaffectés sur un support réservé pour les fonctionnaires stagiaires.

Les futurs titulaires 1^{ère} année (T1) bénéficieront d'un accompagnement visant à favoriser leur prise de fonction.

J'ai été réaffecté(e) à titre provisoire en cours d'année scolaire

Lorsque l'administration valide, au vu de circonstances exceptionnelles, sur avis de l'IEN de la circonscription, un changement d'affectation demandé par l'enseignant, celui-ci, s'il était nommé à titre définitif, perd son poste et est dans l'obligation de participer au mouvement de l'année en cours. Il est dans l'obligation de formuler au moins 5 vœux « groupe à mobilité obligatoire».

Je suis participant obligatoire, quelles sont les règles que je dois respecter lors de la formulation de mes vœux?

Dans un seul et même écran,

Je dois: saisir impérativement au moins 5 vœux « groupe » MOB (à mobilité obligatoire)

et

Je peux :

- 1 - formuler de 1 à 30 vœux « précis » ou vœux « groupe » MOB ou non MOB, classés par ordre préférentiel. *(en comptabilisant les 5 vœux « groupe » MOB obligatoires, 35 vœux possibles)*
- 2 - classer mes vœux qu'ils soient, précis, ou « groupe » MOB ou non MOB selon l'ordre de priorité que je souhaite,
- 3 - classer les postes dans l'ordre que je souhaite au sein d'un vœu « groupe » MOB ou non MOB [cliquer ici](#).

Définitions:

Vœu précis = une nature de poste sur un établissement précis

Vœu groupe (hors mobilité obligatoire) = un vœu groupe sur une seule catégorie de poste et sur toute l'étendue d'une zone géographique donnée). Détails [cliquer ici](#)

Vœu groupe MOB (à mobilité obligatoire) = un vœu groupe MOB combine: un ensemble de familles de postes et une zone infra-départementale). Détails [cliquer ici](#)

Si au moment de la validation de mes vœux, je n'ai pas respecté la règle des 5 vœux « groupe » **MOB**, un message d'alerte m'informerait que ma demande de mutation est incomplète.

Si je n'ajoute pas le nombre de vœux « groupe » MOB manquants, je pourrai quand même finaliser ma saisie, mais dans l'hypothèse où je n'obtiendrais aucun de mes vœux, qu'ils soient précis ou vœux «groupe » MOB ou non MOB, je serais affecté(e) à titre définitif sur un des postes restés vacants dans le département selon le processus décrit dans le cadre de la procédure automatisée d'affectation hors vœux (BAL-2024) [cliquer ici](#).

Exemple d'écran de saisie pour ordonner les postes au sein d'un vœu « groupe » MOB ou non MOB - ETAPE 1

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Notre demande validée

Notre demande a été enregistrée le : 06/12/2021 à 10 h 10.
 Dernière mise à jour le : 06/12/2021 à 10 h 51.
 Statut de la demande : Valide

Notre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	classes		Rang lié	Liaison du vœu	
<input type="checkbox"/>	1	Établissement	9743	Ecole Primaire Publique (59268 Abancourt)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input checked="" type="checkbox"/>	2	Groupe	614	Toutes natures - ABANCOURT	AC						
<input type="checkbox"/>	3	Groupe	412	ECEL - G0000 - 01 (ENS - 008)	A						
<input type="checkbox"/>	4	Groupe	1192	Enseigns - RBX TCG (ENS - 009)	A MOB						
<input type="checkbox"/>	5	Groupe	1192	Enseigns - VALENCIENN	A MOB						

Réordonner les postes du groupe

Légende :
 A = groupe composé de postes sur plusieurs communes
 AC (assimilé commune) = groupe composé de postes sur une seule commune . Ce type de groupe n'existe pas en Lot-et-Garonne
 MOB = groupe à mobilité obligatoire

Exemple d'écran de saisie pour ordonner les postes au sein d'un vœu « groupe » MOB ou non MOB - ETAPE 2

Réordonner les postes du groupe

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Numéro du groupe	614
Code du groupe	059001
Libellé du groupe	Toutes natures - ABANCOURT
Type du groupe	AC
Commune de référence	ABANCOURT (59001)
Nombre de postes du groupe	3
Groupe Mobilité Obligatoire	Non

Liste des postes dans le groupe
 Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes bloqués
2	6747	ABANCOURT	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (0590375M)	E	Directeur d'école	Direction / 3 classes	0	1	0
1	9743	ABANCOURT	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (0590375M)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	1	0
3	10725	ABANCOURT	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (0590375M)	E	Enseignant classe préélémentaire	Sans spécialité	0	1	0

Enregistrer l'ordre des postes du groupe

Vœu « groupe » hors mobilité obligatoire (choix parmi 47 vœux « groupe »: liste

annexe 9 [cliquer ici](#))

1/2

RETOUR
SOMMAIRE

C'est un vœu sur une seule catégorie de poste et sur toute l'étendue d'une zone géographique donnée.

Les **4 catégories** de postes représentées dans les vœux « groupe » hors mobilité obligatoire sont les suivantes :

- | | |
|--|--|
| 1- enseignant classe élémentaire (ECEL), | 3- titulaire remplaçant (TR), |
| 2- enseignant classe maternelle (ECMA), | 4- titulaire de secteur « école »(TS), |

Le département est organisé en **12 zones géographiques**

(voir carte annexe 8 [cliquer ici](#)) :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| 1- Agen/Lamontjoie/Puymirol, | 7- Duras/Miramont, |
| 2- Nérac/Mézin, | 8- Tonneins Est/Ste Livrade, |
| 3- Casteljaloux/Houeilles, | 9- Castillonnès/Monflanquin, |
| 4- Aiguillon/Tonneins, | 10- Villeneuveois, |
| 5- Marmande Sud-Est, | 11-Penne/Laroque/Beauville, |
| 6- Marmande Ouest, | 12- Fumel/Tournon. |



Bon à savoir

Attention: Le découpage des zones géographiques ne correspond pas aux limites des circonscriptions.

Un vœu « groupe » hors mobilité obligatoire doit être formulé après avoir bien lu la composition du secteur, car il est possible d'obtenir le poste demandé sur toutes les écoles dans lesquelles se libère un poste de la catégorie.

Il permet d'élargir les vœux, car on accède ainsi en un seul vœu à tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants qui peuvent se libérer dans la zone géographique.

Toutefois, il se peut que pour un poste de titulaire secteur, les compléments qui composeront le poste se situent sur 2 zones géographiques différentes.

Exemple de vœu « groupe » hors mobilité obligatoire :

ECEL Zone Nérac/Mézin : par un seul vœu je candidate à tous les postes ECEL des écoles comprises dans la zone Nérac/Mézin.

A l'intérieur d'un « groupe de postes », les postes ont été classés par ordre de priorité par l'administration.

Les participants au mouvement ont la possibilité s'ils le souhaitent de modifier ce classement et de classer les postes au sein du groupe selon l'ordre qu'ils souhaitent. Ce classement détermine les sous-rangs de vœux.

L'algorithme prendra en compte l'ordre défini par le candidat ou à défaut celui établi par l'administration si le candidat à la mutation n'a pas effectué de modification.

ZONES des vœux « groupe » hors mobilité obligatoire - LISTE DES COMMUNES

Vous pouvez visualiser les zones sur la carte mise en ligne sur le site de la DSDEN, ou dans l'annexe 8 du vademécum [cliquer ici](#)

Agen /Lamontjoie/Puymirol 36 c ^{nes} 72 écoles		Nérac/Mézin 13 c ^{nes} - 16 écoles	Casteljaloux/Houeilles 17 c ^{nes} - 20 écoles	Villeneuveois 5 c ^{nes} - 23 écoles	Penne/Laroque/ Beauville 16 c ^{nes} - 17 écoles	
AGEN ASTAFFORT AUBIAC BAJAMONT BOE BON ENCONTRE BRAX CASTELCULIER CAUDECOSTE COLAYRAC ST CIRQ ESTILLAC FOULAYRONNES LA CROIX BLANCHE LAFOX LAMONTJOIE LAPLUME LAUGNAC LAYRAC	LE PASSAGE MADAILLAN MOIRAX MONCAUT MONTAGNAC/AUVIGNON PONT DU CASSE PUYMIROL ROQUEFORT SAUVETERRE ST DENIS SERIGNAC/GARONNE ST CAPRAIS DE LERM ST HILAIRE DE LUSIGNAN ST JEAN DE THURAC ST NICOLAS DE LA BALERME ST PIERRE DE CLAIRAC ST ROMAIN LE NOBLE ST SIXTE STE COLOMBE EN BRUILHOIS	BRUCH CALIGNAC ESPIENS FEUGAROLLES FRANCESCAS MEZIN MONCRABEAU MONTESQUIEU NERAC POUDENAS REAU LISSE SOS STE MAURE DE PEYRAC	ANTAGNAC ARGENTON BARBASTE BOUGLON CASTELJALOUX DURANCE GREZET CAVAGNAN GUERIN HOUEILLES LA REUNION LAVARDAC LABASTIDE CASTEL AMOUROUX LEYRITZ MONCASSIN ST MARTIN CURTON VIANNE VILLEFRANCHE DU QUEYRAN XAINTRAILLES	BIAS LE LEDAT PUJOLS ST SYLVESTRE/LOT VILLENEUVE/LOT	AURADOU BEAUVILLE CASTELLA CAUZAC DAUSSE ENGAYRAC HAUTEFAGE LA TOUR LA SAUVETAT DE SAVERES LAROQUE TIMBAUT MONBALEN PENNE D'AGENAIS SAUVAGNAS ST ANTOINE DE FICALBA ST MAURIN ST ROBERT TAYRAC	
Aiguillon/Tonneins 21 c ^{nes} - 31 écoles	Marmande Sud-Est 8 c ^{nes} - 20 écoles	Marmande Ouest 20 c ^{nes} - 20 écoles	Duras/Miramont 21 c ^{nes} - 21 écoles	Tonneins-Est/ Ste Livrade 17 c ^{nes} - 22 écoles	Fumel/Tournon 20 c ^{nes} - 25 écoles	Castillonnes/ Monflanquin 14 c ^{nes} - 18 écoles
AIGUILLON BAZENS BOURRAN BUZET SUR BAÏSE CLAIRAC CLERMONT DESSOUS DAMAZAN FREGIMONT GALAPIAN LACEPEDE LAFITTE/LOT LAGARRIGUE LUSIGNAN PETIT MONHEURT PORT STE MARIE PRAYSSAS PUCH D'AGENAIS ST LAURENT ST SALVY TONNEINS VILLETON	BIRAC SUR TREC FAUGUEROLLES FAUILLET GONTAUD DE NOGARET LAGRUERE MARMANDE SENESTIS VIRAZEIL	BEAUPUY CALONGES CASTELNAU SUR GUIPIE CAUMONT/GARONNE COCUMONT COUTHURES/GARONNE FOURQUES/GARONNE GAUJAC LAGUPIE LE MAS D'AGENAIS MARCELLUS MAUVEZIN/GUPIE MEILHAN/GARONNE MONTPOUILLAN SAMAZAN ST SAUVEUR DE MEILHAN STE BAZEILLE STE MARTHE	ALLEMANS DU DROPT AURIAC SUR DROPT DURAS ESCASSEFORT LA SAUVETAT DU DROPT LAVERGNE LEVIGNAC DE GUYENNE LOUBES BERNAC MIRAMONT DE GUYENNE MOUSTIER PARDAILLAN PUYMICLAN PUYSSERAMPION ROUMAGNE SEYCHES SOUMENSAC ST BARTHELEMY ST JEAN DE DURAS ST PARDOUX ISAAC ST SERNIN VILLENEUVE DE DURAS	ALLEZ ET CAZENEUVE CASSENEUIL CASTELMORON/LOT DOLMAYRAC FONGRAVE GRANGES/LOT LE TEMPLE/LOT MONCLAR D'AGENAIS MONTPEZAT PINEL HAUTERIVE ST ETIENNE DE FOUGERES ST PASTOUR ST SARDOS STE LIVRADE/LOT TOMBEBOEUF VARES VERTEUIL D'AGENAIS	BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE BOURLENS CUZORN FUMEL GAVAUDUN LACAPELLE BIRON LACAUSSE MONSEGUR MONSEMPRON LIBOS MONTAGNAC/LEDE MONTAYRAL SALLES SAUVETERRE LA LEMANCE SAVIGNAC/LEYZE ST AUBIN ST GEORGES ST VITE TOURNON D'AGENAIS TREMONS TRENTELS	BOUDY DE BEAUREGARD CANCON CASTELNAUD DE GRATECAMBE CASTILLONNES LA SAUVETAT/LEDE LAUZUN LOUGRATTE MONBAHUS MONFLANQUIN MONTAUT MONTIGNAC DE LAUZUN PAULHIAC ST EUTROPE DE BORN VILLEREAL

Vœu « groupe » MOB (à mobilité obligatoire) (choix parmi 34 vœux « groupe MOB »:

liste annexe 12 [cliquer ici](#))

*Un vœu « groupe » à mobilité obligatoire combine :
un ensemble de familles de postes et une zone infra-départementale*

Il existe 7 types d'ensemble de familles de postes :

- Remplacement
- Titulaire secteur et titulaire départemental
- Direction 2 à 5 classes
- Direction 6 à 8 classes
- Enseignant maternelle
- Enseignant élémentaire
- Ecole Inclusive

La composition précise des familles de postes est détaillée dans l'annexe n°10 [cliquer ici](#), elle est également consultable dans MVT1D.

Il existe 5 zones infra-départementales (voir carte annexe 11 [cliquer ici](#)):

- AGEN
- MARMANDE
- NERAC
- SAINTE-LIVRADE
- VILLENEUVE

A l'intérieur d'un « groupe de postes MOB», les postes ont été classés par ordre de priorité par l'administration.

Les participants au mouvement ont la possibilité s'ils le souhaitent de modifier ce classement et de classer les postes au sein du groupe selon l'ordre qu'ils souhaitent. Ce classement détermine les sous-rangs de vœux.

L'algorithme prendra en compte l'ordre défini par le candidat ou à défaut celui établi par l'administration si le candidat à la mutation n'a pas effectué de modification.

Les zones des vœux « groupe » MOB correspondent au découpage des circonscriptions excepté pour les circonscriptions d'AGEN 1 et AGEN 3 qui sont regroupées dans une seule zone.

La liste des communes composant chaque zone des vœux « groupe » MOB est consultable dans MVT1D.

Annexe 12: liste des 34 vœux groupe MOB
[Cliquez ici](#)

Je souhaite participer au mouvement départemental et je ne suis pas un participant obligatoire

Je suis actuellement affecté(e) à titre définitif sur mon poste, je suis par conséquent un(e) participant(e) facultatif(ve) au mouvement.

1- Je peux formuler de 1 à 35 vœux, ces vœux peuvent être des vœux précis ou des vœux « groupe » MOB (à mobilité obligatoire) ou non MOB.

2- Je peux classer mes vœux qu'ils soient, précis, ou « groupe » MOB ou non MOB selon l'ordre de priorité que je souhaite.

3- Je peux classer les postes dans l'ordre que je souhaite au sein d'un vœu « groupe » MOB ou non MOB voir page 15 [cliquer ici](#).

Important:

Les notions de vœu « groupe » MOB et non MOB sont expliquées de la page 16 à la page 18 [cliquer ici](#).

Les participants, qu'ils soient obligatoires ou facultatifs, peuvent:

- accéder à l'ensemble des vœux proposés par l'administration quelle que soit leur nature (vœu précis, vœu « groupe » hors mobilité obligatoire et vœu « groupe » MOB)

- formuler le même nombre maximum de vœux, soit 35 vœux.

La différence entre un participant obligatoire et un participant facultatif réside dans le fait que le participant obligatoire doit formuler au moins 5 vœux « groupe » MOB dans la liste de ses vœux.

Traitement de ma participation au mouvement, si dans mes vœux, je redemande le poste sur lequel je suis actuellement affecté(e) à titre définitif:

Le message d'alerte suivant apparaîtra lors de la saisie de mes vœux:

«Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu, ni les suivants.»

Ce message est destiné à vous inviter à ne pas vous porter candidat(e) sur votre propre poste, sauf si vous êtes concerné(e) par une mesure de carte scolaire.

Si vous saisissez un vœu groupe dans lequel se trouve votre poste, vous n'aurez pas de message d'alerte.

Point d'attention : votre vœu groupe sera tout de même pris en compte.

Lorsque MVT1D traitera ce vœu groupe, il ne tiendra pas compte de votre poste toutefois il traitera tous les autres postes du groupe dont les suivants, le cas échéant.

Aussi, vous avez deux possibilités :

-Soit vous ne saisissez pas de vœu groupe où figure votre poste ;

-Soit vous saisissez un vœu groupe où figure votre poste en sachant que MVT1D ne le prendra pas en compte mais qu'il prendra en compte les postes éventuellement classés après le vôtre.

Je souhaite demander un poste de directeur(trice) 2 classes et plus

Règles pour solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école
Ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées ou les chargé(e)s d'écoles à classe unique

RETOUR
SOMMAIRE

Situation 1

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2022, 2023 ou 2024 **du département où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation 2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2022, 2023 ou 2024 d'**un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2022, 2023 ou 2024 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation 3

J'ai été inscrit(e) avant 2022 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et j'ai déjà exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.

J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **pendant au moins 3 ans** alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental. **Procédure: voir ci-dessous**

Situation 4

J'ai été inscrit(e) avant 2022 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et je n'ai pas exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.

Je n'ai pas exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **pendant 3 ans** alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation 5

Je n'ai **jamais été inscrit(e)** sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.

Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

Comment solliciter ma réinscription de droit sur une liste d'aptitude de directrice -directeur d'école dans le cadre le mouvement intra-départemental 2024 ?

Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- Avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1er septembre 2024 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans).
- Avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école,
- Demander un poste de direction 2 classes et plus au mouvement.

Modalités

ETAPE 1 : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.
Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

ETAPE 2 : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

En cours

Commentaire

Durée d'exercice

J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école

J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école

Annuler

Valider

Validez votre demande. Vous aurez la possibilité de la modifier ou de la supprimer. Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est son traitement avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

Dans la partie « commentaire » vous **devez préciser** en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école et le nombre de classes de l'école.

Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école

TRAITEMENT DES DEMANDES

	Pages
▶ <u>Comment est traitée ma demande dans le cadre de l’algorithme?-----</u>	22
▶ <u>Comment est traitée ma demande de mutation si j’obtiens satisfaction ?-----</u>	23
<u>Modalités d’affectation-----</u>	23
▶ <u>Comment est traitée ma demande de mutation si je n’obtiens aucun de mes vœux quelle que soit la nature des vœux formulés?-----</u>	23 à 26
<u>Modalités d’affectation-----</u>	23
<u>La procédure automatisée d’affectation hors vœux(vœu BAL-2024)--</u>	24 à 25
<u>La phase manuelle-----</u>	26
▶ <u>Recours-----</u>	26

Comment est traitée ma demande dans le cadre de l'algorithme?

L'algorithme étudiera ma candidature selon l'ordre suivant:

- 1- vœu (vœu simple ou vœu groupe)
- 2- priorité* croissante (les titres dont je suis titulaire)
- 3- barème décroissant
- 4- le rang de vœu croissant
- 6- sous rang de vœu** croissant
- 6- discriminants
 - 1- Ancienneté éducation nationale (AEN) voir page 44 [cliquer ici](#)
 - 2-échelon: échelon détenu dans le grade donné **Nouveau 2024**
 - 3- Tirage au sort (un numéro est attribué à chaque candidat de manière aléatoire lors de la saisie de sa participation au mouvement).

En cas d'égalité de barème, le rang de vœu et le sous rang de vœu sont pris en compte avant les discriminants.

Je dois donc être attentif à l'ordre de mes vœux et de mes sous rangs de vœu.

Il est conseillé aux enseignants dans l'obligation de participer au mouvement d'élargir leurs vœux en formulant des vœux « groupe » hors mobilité obligatoire et plusieurs vœux « groupe » MOB au-delà des 5 vœux « groupe » MOB imposés.



Bon à savoir

***priorité:** pour certains postes l'affectation à titre définitif nécessite la détention d'un titre par l'agent.

exemples : - pour les postes de direction 2 classes et plus, il faut être titulaire de la liste d'aptitude des directeurs;

- pour les postes spécialisés il faut être titulaire du CAPPEI ou son équivalent.

Lors de l'étude des candidatures pour un poste nécessitant un titre, l'algorithme prendra en compte dans un premier temps les candidatures des enseignants titrés et dans un second temps les candidatures des personnels non titrés. Cela signifie qu'une personne titrée peut être nommée sur un poste même si elle a un barème inférieur à une personne non titrée.

**** sous rang de vœu:** correspond au rang des postes au sein d'un vœu « groupe » qu'il soit MOB ou non MOB.

Comment est traitée ma demande de mutation si j'obtiens satisfaction?

Modalités d'affectation

Si j'obtiens satisfaction sur un vœu précis ou un vœu « groupe » quelle que soit sa nature, je serai nommé(e) à titre définitif sur le poste obtenu, sauf si celui-ci requiert un titre ou un diplôme et que je n'en suis pas titulaire. Dans cette hypothèse, ma nomination est effectuée à titre provisoire.

Comment est traitée ma demande de mutation si je n'obtiens pas satisfaction sur un de mes vœux?

Modalités d'affectation

Si je suis participant facultatif et que je n'obtiens pas satisfaction sur l'un de mes vœux précis ou vœu « groupe », je reste titulaire de mon poste actuel.

⚠ Si je suis participant obligatoire et que je n'obtiens pas satisfaction parmi les vœux que j'ai formulés, qu'ils soient précis ou vœux « groupe », je serai affecté(e) à titre provisoire sur tout poste resté vacant sur le département, selon le processus décrit à la page suivante: affectation hors vœux.

En revanche, si je suis participant obligatoire et que je n'ai pas respecté la règle des 5 vœux « groupe » MOB imposés je serai affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant.

Les affectations à titre provisoire ont pour but d'assurer la continuité du service public sur l'ensemble des postes ouverts dans le département et doivent être exceptionnelles.

Les enseignants nommés dans ces conditions devront obligatoirement participer au mouvement de l'année suivante et ne peuvent prétendre à aucune priorité pour être maintenus sur le poste occupé à titre provisoire.

La procédure automatisée d'affectation hors vœux (Bal-2024)

 Cette étape ne requiert aucune saisie de vœu de la part des participants obligatoires, elle est donnée à titre d'information.

Un vœu « groupe » (Bal-2024) affectation hors vœux 2024 est ajouté par l'administration à tout participant obligatoire resté sans poste après l'étude de l'ensemble des vœux qu'il a formulés.

Les candidats sont classés par ordre de barème décroissant.

Le vœu BAL -2024 est composé des postes restés vacants à l'issue de l'étude des vœux formulés par l'ensemble des candidats au mouvement.

Au sein du vœu BAL-2024, les ensembles de familles de postes sont classés selon l'ordre de priorité suivant arrêté par l'administration :

- 1- REMPLAÇANTS
- 2- TITULAIRES SECTEURS ET TITULAIRES DEPARTEMENTAUX
- 3- DIRECTIONS 6 A 8 CLASSES
- 4- DIRECTIONS 2 A 5 CLASSES
- 5- ENSEIGNANTS EN MATERNELLE
- 6- ENSEIGNANTS EN ELEMENTAIRE
- 7- ECOLE INCLUSIVE

Le classement des différentes natures de postes à l'intérieur des ensembles de familles de postes est également pris en considération voir annexe n° 10 [cliquer ici](#).

Les ZONES des vœux « groupe » MOB seront prises en considération selon l'ordre de priorité suivant arrêté par l'administration :

- 1- SAINTE-LIVRADE
- 2- VILLENEUVE
- 3- MARMANDE
- 4- NERAC
- 5- AGEN

L'algorithme étudie les candidatures selon l'ordre suivant dans le vœu groupe BAL - 2024:

1-L'ensemble de familles de postes « REMPLAÇANT » (1-TR BR) / zone vœu groupe MOB SAINTE LIVRADE

Si aucun poste vacant

2-L'ensemble de familles de postes « REMPLAÇANT » (1-TR BR) / zone vœu groupe MOB VILLENEUVE

Si aucun poste vacant

3-L'ensemble de familles de postes « REMPLAÇANT » (1-TR BR) / zone vœu groupe MOB MARMANDE

Si aucun poste vacant

4-L'ensemble de familles de postes « REMPLAÇANT » (1-TR BR) - / zone vœu groupe MOB NERAC

Si aucun poste vacant

5- 2-L'ensemble de familles de postes « REMPLAÇANT » (1-TR BR) / zone vœu groupe MOB AGEN

Si aucun poste vacant

6-L'ensemble de familles de postes« TITULAIRE SECTEUR ET TITULAIRE DEPARTEMENTAL (1- TS; 2- TD)/ zone vœu groupe MOB SAINTE LIVRADE

Si aucun poste vacant

7- L'ensemble de familles de postes« TITULAIRE SECTEUR ET TITULAIRE DEPARTEMENTAL (1- TS; 2- TD)/ zone vœu groupe MOB VILLENEUVE

Si aucun poste vacant

8-L'ensemble de familles de postes« TITULAIRE SECTEUR ET TITULAIRE DEPARTEMENTAL (1- TS; 2- TD)/ zone vœu groupe MOB MARMANDE

Si aucun poste vacant

L'ensemble de familles de postes « TITULAIRE SECTEUR ET TITULAIRE DEPARTEMENTAL » est examiné selon l'ordre de priorité des zones vœu groupe MOB

Si aucun poste vacant

Tous les ensembles de familles de postes sont examinés selon l'ordre de priorité déterminé par l'administration voir annexe 12 [cliquer ici](#).



Bon à savoir

Fonctionnement de l'algorithme dans le cadre de l'affectation hors vœux:

Dans un 1^{er} temps:

Pour les candidats avec une candidature valide, c'est-à-dire ayant respecté la règle des 5 vœux « groupe » MOB: Les candidats sont classés par ordre décroissant de barème. Les candidats sont affectés sur les postes selon l'ordre de priorité du vœu groupe BAL-2024 défini par l'administration .

Dans un second temps:

Les candidats n'ayant pas respecté la règle des vœux groupe MOB obligatoires ou n'ayant saisi aucun vœu sont affectés par ordre décroissant de barème sur les postes restés vacants, selon l'ordre de priorité du vœu groupe BAL-2024 défini par l'administration .



Si je suis participant obligatoire et que je ne formule aucun vœu, ma situation est gérée automatiquement et directement selon la procédure automatisée décrite ci-dessus. Je serai nommé(e) à titre définitif sur le poste obtenu sauf si le poste requiert un titre ou un diplôme et que je n'en suis pas titulaire. Dans cette hypothèse mon affectation sera alors à titre provisoire.

PHASE d'ajustement dite « manuelle »

Les enseignants restés sans poste à l'issue de la phase informatisée, seront affectés dans le cadre d'une phase d'ajustement dite « manuelle » sur les postes restés vacants.

Procédure

Etape 1 :

Les candidats seront classés par ordre de barème décroissant.

Les vœux groupe MOB de chaque candidat (formulés lors de la phase informatisée) sont pris en considération en respectant leur ordre de priorité.

Etape 2 :

Si à l'issue de l'étape 1 un candidat n'obtient aucun poste, le processus d'affectation hors vœu (vœu groupe BAL-2024) est appliqué (CF: page 24 [cliquer ici](#)).

RECOURS

Un participant, pourra, s'il le souhaite, formuler un recours sur sa mobilité.

Il peut choisir d'être assisté dans cette démarche par une organisation syndicale mais uniquement dans les 2 cas suivants:

- en cas d'absence de mutation
- en cas de mutation hors vœux (c'est-à-dire hors vœux précis, vœux « groupe MOB ou non MOB).

Période de formulation des recours du 22 mai au 30 mai 2024. La procédure sera précisée dans une note publiée au COEE.

Si une suite favorable est donnée au recours, l'agent qui a accepté la proposition de réaffectation est affecté à titre provisoire et sera dans l'obligation de participer au mouvement départemental n+1.

LES POSTES

	Pages
<u>LISTE DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS</u> -----	28
<u>POSTES POUVANT ETRE SOLLICITES AU MOUVEMENT INFORMATISE</u> -----	29 à 30
<u>INTERPRETATION DE LA LISTE DES POSTES</u> -----	31
<u>INFORMATION PAR TYPE DE POSTE</u> -----	32 à 41
<u>Poste enseignant classe maternelle</u> - -----	32
<u>Poste enseignant classe élémentaire</u> - -----	33
<u>Poste titulaire secteur</u> -----	34
<u>Poste titulaire départemental</u> -----	35
<u>Postes Ecole Inclusive</u> -----	36 à 37
<u>Poste de direction</u> -----	38
<u>Maître formateur</u> -----	39
<u>Poste occitan</u> -----	40
<u>Poste de titulaire remplaçant</u> -----	41
<u>POSTES A PROFIL POURVUS APRES APPEL A CANDIDATURES</u> -----	42

LISTE DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

(voir liste publiée au courrier officiel des écoles
et des établissements (COEE) le 02/04/2024)

Généralités



Les postes vacants et susceptibles d'être vacants sont proposés à titre indicatif, des modifications de la liste pouvant intervenir jusqu'au lancement de l'algorithme. Les enseignants sont invités à consulter régulièrement le site de la DSDEN ainsi que le courrier officiel des écoles et des établissements durant cette période. Ces modifications seront formulées sous l'intitulé « erratum ».

Certains postes ne pourront être attribués à titre définitif que dans la mesure où certaines conditions seront remplies par le candidat : condition de titre ou diplôme, sur dossier et/ou après entretien.

NATURE DE POSTE ET TEMPS PARTIELS :

(cf: circulaire des temps partiels du 08/01/2024 publiée le 10/01/2024 au COEE)

Les autorisations de travail à temps partiel sont subordonnées aux nécessités de fonctionnement et de continuité du service public. L'exercice des fonctions énumérées ci-dessous est difficilement compatible avec une autorisation de travail à temps partiel et sera donc étudié au cas par cas, après avis motivé de l'IEN de la circonscription concernée :

- Fonctions de titulaire remplaçant ZIL et brigade,
- Fonctions de maître formateur,
- Fonctions en ITEP, IME, hôpital de jour, ULIS, ULIS école option C, SEGPA,
- Fonctions d'enseignant référent
- Fonctions de conseiller pédagogique,
- Fonctions de directeur d'école,
- Fonctions d'enseignants sur les dispositifs accueil des enfants de moins de trois ans,
- Fonctions d'enseignants sur classe de CP, CE1, GS dédoublée.

Le bénéficiaire d'un temps partiel de droit ou sur autorisation pour ces différents cas de figure pourra donc être subordonné à l'affectation de l'enseignant dans d'autres fonctions d'enseignement. Une réaffectation par délégation à titre provisoire sur un poste d'adjoint pourra être proposée dans l'intérêt du service.

POSTES POUVANT ETRE SOLLICITES AU MOUVEMENT INFORMATISE

Tous les postes vacants font l'objet d'une publication avant la saisie des vœux sur le site de la DSDEN et au courrier officiel des écoles et des établissements.

Certains postes ne seront pas publiés dans la liste, ils sont réservés à l'affectation des futurs professeurs des écoles stagiaires ou pourvus après appel à candidatures.

Les postes à pourvoir lors du mouvement informatisé sont :

- des postes entiers en écoles (dont les postes spécialisés en ULIS),
- des postes entiers dans des établissements du second degré (SEGPA),
- □ des postes entiers de remplacement (brigade),
- des postes de « titulaire de secteur » rattaché à une école,
- des postes de « titulaire départemental » rattaché à une circonscription.

Nomenclature des postes proposés au mouvement

Catégories d'établissement:

E.E.PU : Ecole Elémentaire Publique

E.P.PU : Ecole Primaire Publique

E.M.PU : Ecole Maternelle Publique

S.E.G.P.A. en CLG : Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté

<i>Libellé court</i>	<i>code</i>	<i>spécialité</i>	<i>Libellé du poste</i>
DIR.EC.ELE	DE	nb de classes	Directeur école élémentaire.
DIR.EC.MAT	DE	nb de classes	Directeur école maternelle.
ENS.CL.ELE.	ECEL	Sans spécialité (G0000)	Enseignant classe élémentaire
ENS.CL.MA.	ECMA	Sans spécialité (G0000)	Enseignant classe maternelle.
DECH.DIR	DCOM	Sans spécialité(G0000)	Compensation décharge de directeur 100%
ENS.CL.ELE.	ECEL	OCCITAN (G0489)	Langue et culture régionale occitan élémentaire
ENS.CL.MA.	ECMA	OCCITAN (G0489)	Langue et culture régionale occitan maternelle
TIT.R.BRIG	TR	Sans spécialité (G0000)	Titulaire remplaçant brigade
T.R.S.	TS	Sans spécialité (G0000)	Titulaire de secteur (affectation sur postes fractionnés ordinaires)
T.R.S.	TS	OCCITAN (G0489)	Titulaire de secteur occitan (affectation sur postes fractionnés occitan)
TD	TD	Sans spécialité (G0000)	Titulaire départemental rattaché à une circonscription

<i>Libellé court</i>	<i>code</i>	<i>spécialité</i>	<i>Libellé du poste</i>
ENS.APP.EL	EAPL	Classe d'application (G0191)	Enseignant classe application élémentaire (Maître Formateur)
ENS.APP.MA	EAPM	Classe d'application (G0191)	Enseignant classe application maternelle (Maître Formateur)
ULIS ECOLE	ULEC	G0176	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire troubles fonctions cognitives (école)
E.ID. SEGPA	ISES	G0170	Enseignant spécialisé sur poste 2 nd degré (SEGPA)

INTERPRETATION DE LA LISTE DES POSTES

Code du poste
à saisir pour le
mouvement

Code RNE de
l'établissement

Nombre de postes enseignant classe élémentaire susceptibles
d'être vacants : 7
8 postes d'enseignants classe élémentaire - 1 poste vacant

S'il existe plusieurs postes vacants ou susceptibles de l'être, de même catégorie, dans une même école, **ne porter le poste demandé qu'une seule fois.**

Les personnes nommées à titre définitif ne doivent pas redemander le poste dont elles sont titulaires, sauf en cas de mesure de carte scolaire (voir page 19)

Liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants

Mouvement intra-départemental 2024

Numéro du poste	Circonscription	Commune	Établissement	Nature du poste	Spécialité	Nombre de classe	Nombre total de suppo	nombre supports inaccess	Dont nombre supports vacants	Commentaire
69039	0470897V - AGENI	BOE	ÉCOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0470170E)	DE - Directeur d'école	D0000 - Direction	11	1	1	0	Poste à profil
69040	0470897V - AGENI	BOE	ÉCOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0470170E)	ECEL - Enseignant classe élémentaire	G0000 - Sans spécialité	8	0	0	1	
69041	0470897V - AGENI	BOE	ÉCOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0470170E)	TR - Titulaire remplaçant	G0000 - Sans spécialité	1	0	0	0	
69042	0470897V - AGENI	BOE	ÉCOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0470170E)	TS - Titulaire de secteur	G0000 - Sans spécialité	1	0	0	0	
69043	0470897V - AGENI	BOE	ÉCOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0470170E)	ULEC - Ulis école	G0176 - Ulis de troubles fonctions cognitives	1	0	0	0	

Liste des établissements classés en Education Prioritaire : voir annexe 13 [cliquer ici](#)

Nombre de postes de cette école = 11
 + 1 poste de direction (ici le poste de direction est un poste à profil , (il a été bloqué), il apparaît comme inaccessible dans le cadre du mouvement informatisé
 + 1 poste ULIS susceptible d'être vacant

+ 9 postes d'enseignant : dans cet exemple il manque un poste d'enseignant classe élémentaire car il a été réservé pour un fonctionnaire stagiaire (il a été neutralisé) et n'est donc pas offert au mouvement informatisé (la liste des postes neutralisés pour les fonctionnaires stagiaires sera publiée au COEE)

Poste d'enseignant en classe maternelle

Nature de support:
- ECMA

RETOUR
SOMMAIRE

Particularité de ces postes dans les écoles primaires E.P.P.U.

Postes classes maternelles dans les écoles primaires (E.P.P.U) : il est vivement conseillé de prendre contact avec le directeur afin de connaître l'organisation pédagogique de l'école.

Exemple 1 : Dans une école primaire, un poste étiqueté Enseignant Classe Maternelle (ECMA) peut s'avérer être un poste en élémentaire, ou à l'inverse, le poste étiqueté Enseignant Classe Élémentaire (ECEL) peut s'avérer être un poste en maternelle.

Exemple 2 : Dans une école primaire où ne figurent que des postes enseignants classe élémentaire (ECEL), il se peut qu'il y ait une section enfantine (GS/CP).

Exemple 3 : Dans une école primaire où ne figurent que des postes enseignants classe maternelle (ECMA), il se peut qu'il y ait des CP.

En école primaire, l'affectation est faite indifféremment sur une classe maternelle ou élémentaire selon la composition de l'école, l'organisation pédagogique est, en effet, arrêtée par le directeur après consultation du conseil des maîtres.

Ceux qui souhaitent n'exercer que dans le niveau maternelle sont invités à ne postuler que pour des écoles maternelles.

Il est vivement conseillé de prendre contact avec le directeur afin de connaître l'organisation pédagogique de l'école.

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
Enseignant classe maternelle	Aucun prérequis	Autorisée	A titre définitif

Depuis la rentrée 2023, les postes de grande section dédoublée sont des postes à profil.

Ces postes ne sont plus accessibles via le mouvement informatisé, mais des appels à candidatures seront publiés au COEE pour chaque poste vacant.

Particularités postes de grande section dédoublée:

Pour candidater sur un poste à profil d'une classe dédoublée:

Je dois:

- prendre contact avec l'EN de circonscription et le directeur de l'école pour connaître le projet de réseau,
- prendre connaissance des spécificités de ce type de poste:
 - solide expérience dans le niveau recommandée ;
 - formations et visites régulières de la part des formateurs ;
 - travail de collaboration avec l'équipe départementale assurant le suivi ;
 - réunions de concertation, analyse de pratiques, observations ;
 - appropriation des apports de la recherche, engagement dans une démarche collective et individuelle de développement professionnel ;
 - conscience des enjeux de l'Éducation Prioritaire



Un enseignant qui aura obtenu un poste de grande section dédoublée suite à un appel à candidatures ne pourra pas se voir attribuer une autre classe lors du conseil des maîtres.

Poste d'enseignant en classe élémentaire

Nature de support :
- ECEL

Particularité de ces postes dans les écoles primaires E.P.P.U.

1 - Postes classes élémentaires dans les écoles primaires (E.P.P.U) : il est vivement conseillé de prendre contact avec le directeur afin de connaître l'organisation pédagogique de l'école.

Exemple 1 : Dans une école primaire, un poste étiqueté Enseignant Classe Maternelle (ECMA) peut s'avérer être un poste en élémentaire, ou à l'inverse, le poste étiqueté Enseignant Classe Élémentaire (ECEL) peut s'avérer être un poste en maternelle.

Exemple 2 : Dans une école primaire où ne figurent que des postes enseignants classe élémentaire (ECEL), il se peut qu'il y ait une section enfantine (GS/CP).

Exemple 3 : Dans une école primaire où ne figurent que des postes enseignants classe maternelle (ECMA), il se peut qu'il y ait des CP.

En école primaire, l'affectation est faite indifféremment sur une classe maternelle ou élémentaire selon la composition de l'école, l'organisation pédagogique est, en effet, arrêtée par le directeur après consultation du conseil des maîtres.

Ceux qui souhaitent n'exercer que dans le niveau élémentaire sont invités à ne postuler que pour des écoles élémentaires.

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
Enseignant classe élémentaire	Aucun prérequis	Autorisée	A titre définitif

Depuis la rentrée 2023, les postes de CP et CE1 dédoublés sont des postes à profil.

Ces postes ne sont plus accessibles via le mouvement informatisé, mais des appels à candidatures seront publiés au COEE pour chaque poste vacant.

Particularités postes de CP et de CE1 dédoublés:

Pour candidater sur un poste à profil d'une classe dédoublée:

Je dois:

- prendre contact avec l'IEN de circonscription et le directeur de l'école pour connaître le projet de réseau,
- prendre connaissance des spécificités de ce type de poste:
 - solide expérience dans le niveau recommandée ;
 - formations et visites régulières de la part des formateurs ;
 - travail de collaboration avec l'équipe départementale assurant le suivi ;
 - réunions de concertation, analyse de pratiques, observations ;
 - appropriation des apports de la recherche, engagement dans une démarche collective et individuelle de développement professionnel ;
 - conscience des enjeux de l'Éducation Prioritaire



Un enseignant qui aura obtenu un poste de classe dédoublée suite à un appel à candidatures ne pourra se voir attribuer qu'une classe dédoublée quel que soit le niveau (CP ou CE1) lors du conseil des maîtres.

Poste de titulaire secteur rattaché à une école

Les enseignants affectés sur ces postes sont délégués à l'année sur des postes fractionnés composés de quotités de supports de postes proches géographiquement, en complément de leur temps de travail sur leur école de rattachement.

Les enseignants qui auront une quotité de sous-service seront affectés sur des fonctions de remplaçant (TR ZIL) pour compléter leur temps de travail.

Les enseignants qui demandent un poste de titulaire de secteur « école » y seront affectés à titre définitif. Les compléments constituant le poste fractionné seront connus et attribués après le mouvement informatisé.

Les compositions des postes de titulaires secteur seront connues à compter du 14 juin 2024, elles ne peuvent faire l'objet de modifications ultérieures. Les compléments associés au poste de titulaire secteur peuvent être modifiés par l'administration chaque année scolaire, seul le rattachement administratif principal reste inchangé d'une année sur l'autre.

Nature de support:
-TS

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
titulaire secteur	Aucun prérequis	Autorisée	A titre définitif

Poste de titulaire départemental rattaché à une circonscription

Nature de support:
-TD

Les enseignants affectés sur ces postes sont délégués à l'année soit sur un poste entier, soit un poste fractionné, soit sur un poste de titulaire remplaçant brigade, soit sur un poste d'enseignant spécialisé, de la circonscription considérée. Ceux qui seront sur des postes fractionnés avec une quotité de sous service seront affectés sur des fonctions de remplaçant (TR ZIL) pour compléter leur temps de travail.

Les enseignants qui demandent un poste de titulaire départemental de « circonscription » seront affectés à titre définitif sur une circonscription. Chaque année, s'ils ne participent pas au mouvement départemental, ils auront l'assurance d'obtenir une affectation dans la même circonscription mais le poste qui leur sera attribué pourra changer d'une année sur l'autre.

Les enseignants affectés sur un poste de titulaire départemental « circonscription » connaîtront leur circonscription de rattachement administratif le 22 mai 2024 lors de la publication des résultats du mouvement. Ils ne pourront prendre connaissance du poste précis sur lequel ils seront nommés à l'année qu'à compter du 21 juin 2024.

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
titulaire départemental	Aucun prérequis	autorisée	A titre définitif

Postes Ecole inclusive (scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP))

Le recrutement des personnels enseignants qui exercent sur des postes qui relèvent de l'école inclusive s'effectue soit par l'organisation d'entretiens pour les postes nécessitant une adéquation entre les exigences des postes et les capacités des enseignants (cf: la liste des postes à profil), soit dans le cadre du mouvement selon des règles de priorités précises.



Informations importantes :

Les enseignants intéressés par ces types de postes spécialisés sont invités à prendre l'attache de l'IEN de la circonscription d'Agen 2 - Ecole inclusive (Mme DESCOT - tél : 05 53 67 70 91).

**** Modalités d'affectation sur les postes relevant de l'école inclusive:**

- Affectation à titre définitif des enseignants titulaires du CAPPEI ou son équivalent. En effet les titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI) quel que soit le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement suivi.

Les enseignants titrés dans une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste obtenu au mouvement seront prioritaires s'ils en font la demande pour suivre une formation dans le module correspondant à leur poste.

- Affectation à titre provisoire des enseignants non titrés du CAPPEI (ou son équivalent).

Natures de support:

- ULEC (ULIS école)
- ISES (SEGPA)

1/2

RETOUR
SOMMAIRE

Conditions de titre et modalités d'affectation**:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
ULIS* dans une école autres postes Ecole inclusive	Titulaire du CAEI complet, du CAPSAIS, du CAPA-SH (quelle que soit l'option), ou du CAPPEI (quel que soit le module de professionnalisation ou d'approfondissement)	Autorisée	À titre définitif Remarque : Priorité de formation pour les titrés d'une autre option ou d'un autre module.
	Stagiaire CAPPEI (quelle que soit l'option)	Autorisée	À titre provisoire
*Unités localisées pour l'inclusion scolaire	Non titré	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire

Depuis la rentrée 2023, les postes de RASED, les postes d'enseignants spécialisés en IME et en DITEP sont des postes à profil. En conséquence, ces postes ne seront plus accessibles via le mouvement informatisé, mais des appels à candidatures seront publiés au COEE pour chaque poste vacant.

Postes Ecole inclusive (scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP))

Natures de support:
- ULEC (ULIS école)
- ISES (SEGPA)

2/2

Ordre de priorité de nomination sur les postes relevant de l'adaptation ou de l'école inclusive :

Niveau 1 : Enseignant qui détient un CAPPEI (ou son équivalent C.A.E.I complet, CAPSAIS, CAPA-SH) avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste ;

Niveau 2 : Enseignant titulaire du CAPPEI (ou son équivalent) qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou le module d'approfondissement différent de celui du poste ;

Niveau 3 : Stagiaire CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste ;

 **Les stagiaires CAPPEI de l'année scolaire en cours redemandent le poste sur lequel ils effectuent leur stage pourront bénéficier d'une priorité absolue de retour sur ce poste s'ils le demandent en vœu 1. Ils y seront nommés à titre provisoire.**

Niveau 4 : Stagiaire CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement différent de celui du poste ;

Niveau 5 : Enseignant non titré.

A certification identique, les candidats seront départagés au barème.

Postes de direction

Natures de support:
- DE (direction)


RETOUR
SOMMAIRE


Quotité de décharge de direction

Nombre de classes de l'école	Quotité de décharge
1 classe	6 jours par an
2 à 3 classes	12 jours par an
4 à 5 classes	0,25 ETP (équivalent temps plein)
6 à 8 classes	0,33 ETP
9 à 11 classes	0,5 ETP
12 classes et plus	1 ETP

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
Direction 1 classe (chargé d'école)	Pas de liste d'aptitude requise	autorisé	À titre définitif
Direction d'école maternelle ou élémentaire 2 classes et plus	Inscrit sur la liste d'aptitude correspondante	autorisé	À titre définitif
	Inscription sur la liste d'aptitude refusée cette année	Non autorisée	Non autorisée
	Non inscrit sur la liste d'aptitude	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire

 Les enseignants non-inscrits sur la liste d'aptitude après avis défavorable de la commission d'entretien ne peuvent postuler, la même année, sur un poste de direction à 2 classes et plus.

 Les postes de direction des écoles classées en REP et les postes de direction dont la quotité de décharge est égale ou supérieure à 50% sont des postes à profil, qui requièrent des compétences spécifiques. Le recrutement sur ces postes s'effectue par l'organisation d'entretiens devant des commissions.

La procédure d'appel à candidature pour ces postes à recrutement en dehors du barème fait l'objet d'une publication spécifique au COEE. Les candidats sont invités à se référer aux fiches de postes communiquées lors de ces appels à candidature.

OBLIGATION applicable dans le cadre du mouvement à tous les directeurs d'école remplissant les 2 conditions suivantes:

Directeurs inscrits sur la liste d'aptitude depuis au moins 3 ans

et ayant été affectés à titre définitif au moins 3 ans sur un poste de direction 2 classes et plus

Lors de leur participation au mouvement ces directeurs **devront demander via l'application MVT1D (dans une rubrique dédiée) leur réinscription de droit sur la liste d'aptitude**

IMPORTANT : procédure décrite page 20 [cliquer ici](#)

Les directeurs inscrits sur la liste d'aptitude depuis moins de 3 ans et dont le terme de la validité n'est pas le 1^{er} septembre de l'année de la mobilité (liste d'aptitude N,N-1 et N-2) n'ont aucune démarche à effectuer, leur liste d'aptitude étant en cours de validité.

Poste de maître formateur

- Natures de support:
- EAPL (maître formateur en élémentaire)
 - EAPM (maître formateur en maternelle)

Quotité de décharge de maître formateur

Nature du poste	Quotité de décharge
EAPL ou EAPM	0,33 ETP (équivalent temps plein)

Seuls peuvent être affectés à titre définitif sur ces postes, les personnels titulaires du CAFIPEMF ou inscrits à la session en cours de cette spécialisation et admis à l'issue de celle-ci. Ces postes peuvent être demandés par des enseignants qui n'ont pas le CAFIPEMF, mais ils ne seront pas prioritaires, et y seront affectés à titre provisoire pour assurer des fonctions d'adjoint classe élémentaire ou maternelle.


Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
Poste de maître formateur	Titulaire du CAFIPEMF	Autorisée	À titre définitif
	Inscrit à la formation PEMF	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire en tant qu'adjoint sans spécialité
	Non titulaire du CAFIPEMF	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire en tant qu'adjoint sans spécialité

Poste occitan

Les postes étiquetés ECEL, ECMA ou TRS « spécialité occitan » ne peuvent être attribués à **titre définitif** qu'aux enseignants titulaires de l'habilitation définitive en occitan. Les enseignants non habilités ne pourront avoir accès à ces postes. Les enseignants habilités en occitan doivent s'assurer que leur dossier administratif est à jour.

Ils peuvent consulter la rubrique « titre » dans I-Prof.

 En tout état de cause les justificatifs relatifs à leur habilitation doivent parvenir à la cellule mouvement (mail : veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr) avant la date de la clôture des vœux soit le 16 avril 2024(12 heures).

Information importante : les enseignants qui postulent sur ce type de poste devront prendre contact avec l'IEN de la circonscription. En effet, l'organisation de service de ces enseignants pourra comprendre une partie de l'enseignement en français au regard de l'effectif des élèves en occitan.

- Natures de support:
- ECMA spécialité occitan
 - ECEL spécialité occitan
 - TRS spécialité occitan

Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
ECMA, ECEL ou TRS spécialisé en occitan	Titulaire de l'habilitation définitive en occitan	autorisée	À titre définitif
	Titulaire de l'habilitation provisoire en occitan	Possible mais non prioritaire	À titre provisoire
	Autre	Non autorisée	Non autorisée

Poste de titulaire remplaçant

Nature de support:

- TR

RETOUR
SOMMAIRE

Les enseignants nommés sur des postes de titulaires remplaçants sont chargés du remplacement des enseignants absents pour les motifs suivants:

- des stages de formation continue,
- des congés de maternité ou d'adoption,
- des congés de longue maladie,
- des congés de formation professionnelle,
- des départs en stage CAPPEI,
- des congés parentaux.
- des absences pour participer aux séances des organismes consultatifs,
- des congés de maladie et accidents,
- des stages de courte durée,
- d'autres absences (quelle qu'en soit la durée)
- Temps partiel thérapeutique

Dans le cas où les titulaires remplaçants n'ont pas à assurer de remplacement pour une période déterminée, ils sont tenus de mettre en œuvre des activités pédagogiques dans leur école de rattachement.

L'IA-DASEN fixe en permanence les missions de chacun des enseignants chargés de remplacement de manière à assurer leur plein emploi.

L'affichage des postes de TR dans MVT1D permet de différencier les différentes zones d'intervention des titulaires remplaçants (ZIL, brigade, brigade FC).



Conditions de titre et modalités d'affectation:

Type de poste	Candidat	Candidature	Affectation
titulaire remplaçant	Aucun prérequis	autorisée	A titre définitif



Information sur le versement de l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR)

- L'ISSR n'est pas due pour le remplacement continu d'un même enseignant pour la durée de l'année scolaire ; cependant, il peut bénéficier du remboursement des frais de déplacement au titre du décret n° 2006-781 du 03/07/2006.
- Les décisions successives d'affectation en remplacement d'un même enseignant constituent un remplacement continu couvrant l'année scolaire et ne doivent ainsi pas ouvrir droit à l'ISSR. Cependant, compte tenu du fait qu'il est difficile de savoir avant le début de l'année scolaire si une absence longue va se prolonger toute l'année scolaire (exemple : plusieurs périodes de CLM ou un congé de maternité suivi d'un congé parental), l'ISSR est maintenue aux intéressés jusqu'au jour du renouvellement de leur affectation pour une dernière période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire

L'attention des participants au mouvement est attirée sur le point suivant concernant les postes de TR ZIL et TR brigade FC affichés susceptibles d'être vacants dans MVT1D:

Toute nouvelle affectation sur un poste de titulaire remplaçant qu'il soit affiché ZIL ou brigade FC, sera effectuée sur poste de TR brigade dont la zone d'intervention est le département. L'arrêté d'affectation des agents concernés sera édité selon cette règle. En effet, l'étiquetage des postes de ZIL et de brigade FC a vocation à disparaître après le départ de l'agent qui est titulaire du poste. Seule la zone d'intervention brigade, dont le périmètre est départemental, sera à terme conservée.

POSTES A PROFIL POURVUS APRES APPEL A CANDIDATURES

(Ces postes ne peuvent pas être demandés dans le cadre du mouvement informatisé via MVT1D. Selon les cas de figure, soit ils n'apparaissent pas dans la liste des postes proposés, soient ils apparaissent avec la mention inaccessible)

Certains postes à profil particulier nécessitent un entretien et sont pourvus hors barème après avis favorable de la commission d'entretien. Toutefois, en cas d'égalité de dossier, les candidats sont départagés au barème. La candidature sur ces postes se fait suite à un appel à candidatures diffusé au courrier officiel des écoles et des établissements (COEE). L'enseignant doit envoyer une lettre de candidature et un CV selon les modalités précisées sur l'appel à candidature.

L'affectation sur poste profilé prévaut sur un poste obtenu au mouvement.

Un enseignant postulant sur un poste à profil s'engage s'il est retenu, à prendre le poste sur lequel il a candidaté.

Ces postes sont les suivants:

- conseiller pédagogique,
- animateur TICE (ERUN),
- coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire,
- classes relais ou ateliers-relais,
- enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- poste pénitentiaire ou centre éducatif fermé (CEF),
- secrétaire de la commission départementale d'orientation de l'enseignement adapté vers le second degré (CDOEASD),
- enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)
- coordonnateur départemental PIAL / AESH
- coordonnateur de l'APADHE (accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école),
- poste d'enseignant spécialisé unité d'enseignement externalisée autisme.
- Poste d'enseignant spécialisé en hôpital de jour
- les directions d'écoles donnant lieu à une décharge égale ou supérieure à 50%,
- les directions d'écoles en REP,
- poste d'enseignant d'EREA ayant une mission d'accompagnement éducatif. (Le profil de ces postes est défini académiquement),
- poste « dispositif d'accueil des moins de 3 ans »,
- poste anglais « dispositif Emile »
- poste EANA (élèves allophones nouvellement arrivés)
- postes d'enseignant en grande section, CP ou CE1 dédoublés (voir pages 32 et 33)
- Les postes d'enseignant RASED
- Les postes d'enseignants spécialisés en IME et DITEP

LE BAREME

RAPPEL : Le barème est donné à titre indicatif.

A priorité égale, le barème le plus fort est prioritaire.

En cas d'égalité de barème, le rang de vœu est étudié avant les discriminants

Le partage des candidatures se fera selon les deux discriminants suivants : 1-AEN, 2-échelon Nouveau 2024 3-tirage au sort

Le 29 avril 2024 chaque participant pourra consulter sur MVT1D un accusé de réception qui détaillera les éléments qui constituent son barème initial. Les contestations concernant le calcul du barème pourront être effectuées **du 29 avril 2024 12 heures au 14 mai 2024 12 heures** (voir procédure page 11)

A compter du 14 mai 2024, après cette période de sécurisation, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel. Les barèmes finaux seront alors consultables dans MVT1D.

[RETOUR
SOMMAIRE](#)

Barème de base : AEN ancienneté de fonction au sein de l'Education Nationale-----44

Situations ouvrant droit à une majoration de barème:

Priorités légales

J'exerce dans une école classée en REP-----45

J'exerce dans une classe unique isolée-----46 à 47

J'exerce dans une école à contraintes particulières-----48

*Pour des raisons professionnelles je suis séparé(e) de mon (ma) conjoint(e) et je souhaite me rapprocher de lui (d'elle)-----49 à 51

*Pour des raisons professionnelles je suis éloigné(e) de la personne exerçant l'autorité parentale conjointe sur mes enfants et je souhaite me rapprocher de lui (d'elle)-----52 à 54

*Je suis bénéficiaire à l'obligation d'emploi (BOE) ou mon conjoint a la RQTH ou mon enfant bénéficie de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé-----55

Je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire-----56 à 63

Caractère répété de ma demande-----64

Priorités départementales

J'ai des enfants mineurs à charge-----65

*J'ai l'autorité parentale exclusive sur un enfant mineur et je veux me rapprocher de ma famille ou d'une facilité de garde----66 à 67

Je réintègre mes fonctions suite à CLD, congé parental supérieur à 1 an, détachement ou poste adapté -----68

*** Majorations pour lesquelles je dois formuler une demande**
(Formulaires de demande dans la rubrique Annexes [cliquer ici](#))

Les éléments liés à une priorité légale

Éléments de valorisation liés à l'expérience et au parcours professionnel de l'agent

Ancienneté de fonction au sein de l'Education nationale (AEN)

Définition de l'AEN:

Total des services accomplis en tant que fonctionnaire titulaire (y compris l'année ou les années de stage) au sein de l'éducation nationale (+ les périodes de service national et d'engagement volontaire service civique).

Sont comptabilisés les services accomplis en tant qu'enseignant du 1^{er} degré mais également, éventuellement, les services accomplis en tant qu'enseignant du second degré, CPE, administratif... au sein de l'éducation nationale.

Les anciennetés de services auxiliaires qu'elles soient de l'Education Nationale ou hors Education Nationale ne sont pas prises en considération.

1- 5 points seront automatiquement attribués à l'ensemble des participants au mouvement au titre l'année scolaire en cours.

Ainsi les fonctionnaires stagiaires, futurs titulaires 1^{ère} année, auront une AEN égale à 5 points.

2- Les enseignants titulaires bénéficieront d'une majoration supplémentaire au titre de l'AEN:

Il sera décompté **5 points par an** et **5/12^{ème} de point par mois**.

L'ancienneté est calculée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours soit le 1/09/2023.

L'AEN constitue le barème de base de chaque enseignant.

I-Prof - Votre assistant Carrière Consultation du dossier de professeur des écoles sans spécialité

anciennetés au 01/09/2020

Ancienneté générale de services	36 ans 2 mois 20 jours
Ancienneté dans le corps professeur des écoles	14 ans 11 mois 29 jours
Ancienneté dans le grade professeur des écoles hors classe	2 ans
Ancienneté dans le grade professeur des écoles de classe normale	12 ans 11 mois 29 jours
Ancienneté dans le corps instituteur	14 ans
Ancienneté dans le grade instituteur	14 ans
Services en qualité d'élève-maître	1 an 10 mois 25 jours
Services auxiliaires validés dans l'éducation nationale	5 ans 3 mois 26 jours

Dans cet exemple l'AEN est de:
30 ans 10 mois et 24 jours
AGS - services auxiliaires = AEN

Éléments de valorisation liés à la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

J'exerce dans une école ou établissement en REP (réseau d'éducation prioritaire)

Critères d'application de la majoration de barème :

La majoration de barème concerne les enseignants actuellement affectés dans une école en REP dont la modalité d'affectation est à titre définitif (TPD) ou en réaffectation (REA)

Exemple : prise en compte de l'ancienneté pour un enseignant affecté sur un poste d'enseignant élémentaire ECEL transformé en CP ou CE1 dédoublé CP12 ou CE12.

Important : le fait de demander une délégation sur un poste hors de son école en REP interrompt le calcul de l'ancienneté sur le poste. Exemple : pour un enseignant affecté dans une école REP à titre définitif depuis le 1/09/2019 qui a sollicité la possibilité d'être délégué sur un autre poste pour l'année scolaire 2020-2021, le calcul du service effectif et continu ne peut se faire qu'à compter du 1er septembre 2021. De même un congé parental d'un an entraîne l'interruption du calcul du service effectué dans l'école en REP.

Je demande:	Je bénéficie:
Tout type de poste	Attribution de 10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans la même école en REP sur le même poste. A partir de 5 ans d'exercice dans la même école en REP : forfait de 40 points.

Éléments de valorisation liés à la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

J'exerce dans une classe unique rurale isolée

Critères d'application de la majoration de barème :

La majoration de barème concerne les enseignants actuellement affectés dans une classe unique isolée dont la modalité d'affectation est à titre définitif (TPD) ou en réaffectation (REA)

Important : le fait de demander une délégation sur un poste hors de son école à classe unique isolée interrompt le calcul de l'ancienneté sur le poste. Exemple : pour un enseignant affecté dans une école à classe unique isolée à titre définitif depuis le 1/09/2019 qui a sollicité la possibilité d'être délégué sur un autre poste pour l'année scolaire 2020-2021, le calcul du service effectif et continu ne peut se faire qu'à compter du 1er septembre 2021. De même un congé parental d'un an entraîne l'interruption du calcul du service effectué dans l'école à classe unique isolée.

Je demande:	Je bénéficie:
Tout type de poste	Attribution de 10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans la même école en classe unique (liste page suivante) sur le même poste. A partir de 5 ans d'exercice dans la même école : forfait de 40 points.

Éléments de valorisation liés à la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

J'exerce dans une classe unique rurale isolée

LISTE DES ECOLES A CLASSE UNIQUE RURALES ISOLEES

RNE	Sigle	Dénomination établissement	Commune	Circonscription
0470564H	E.M.PU		ANTAGNAC	MARMANDE
0470275U	E.E.PU		AURIAC SUR DROPT	MARMANDE
0470635K	E.E.PU		LA REUNION	MARMANDE
0470510Z	E.E.PU		LA SAUVETAT DU DROPT	MARMANDE
0470239E	E.M.PU		LOUBES BERNAC	MARMANDE
0470222L	E.E.PU		PARDAILLAN	MARMANDE
0470535B	E.E.PU		PUYSSERAMPION	MARMANDE
0470202P	E.E.PU		SOUMENSAC	MARMANDE
0470216E	E.E.PU		ST JEAN DE DURAS	MARMANDE

RNE	Sigle	Dénomination établissement	Commune	Circonscription
0470193E	E.E.PU		VILLENEUVE DE DURAS	MARMANDE
0470595S	E.E.PU		FREGIMONT	NERAC
0470285E	E.M.P.U		SOS	NERAC
0470282B	E.E.PU		STE MAURE DE PEYRIAC	NERAC (à compter du 1/09/2021)
0470396A	E.E.P.U		LACAPELLE BIRON	STE LIVRADE/LOT
0470408N	E.E.PU		MONTAGNAC SUR LEDE	STE LIVRADE/LOT
0470524P	E.E.PU		MONTAUT	STE LIVRADE/LOT
0470526S	E.E.PU		MONTIGNAC DE LAUZUN	STE LIVRADE/LOT
0470414V	E.M.PU		PAULHIAC	STE LIVRADE/LOT
0470419A	E.E.PU		SALLES	STE LIVRADE/LOT
0470464Z	E.P.PU	Born	ST EUTROPE DE BORN	STE LIVRADE/LOT
0470377E	E.E.P.U		BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE	STE LIVRADE/LOT (à compter du 01/09/2023)
0470139W	E.E.P.U		ENGAYRAC	VILLENEUVE/LOT

* situées à 20 km et plus par rapport aux villes d'Agen, Nérac, Tonneins, Marmande ou Villeneuve/lot

Éléments de valorisation liés à la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

J'exerce dans une école à contraintes particulières

Je demande:	Je bénéficie:
Tout type de poste	Attribution de 10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans la même école à contraintes particulières sur le même poste. A partir de 5 ans d'exercice dans la même école : forfait de 40 points.

Critères d'application de la majoration de barème :

La majoration de barème concerne les enseignants actuellement affectés dans une école à contraintes particulières dont la modalité d'affectation est à titre définitif (TPD) ou en réaffectation (REA).

Important : le fait de demander une délégation sur un poste hors de son école à contraintes particulières interrompt le calcul de l'ancienneté sur le poste.

Exemple : pour un enseignant affecté dans une école à contraintes particulières à titre définitif depuis le 1/09/2019 qui a sollicité la possibilité d'être délégué sur un autre poste pour l'année scolaire 2020-2021, le calcul du service effectif et continu ne peut se faire qu'à compter du 1er septembre 2021. De même un congé parental d'un an entraîne l'interruption du calcul du service effectué dans l'école à contraintes particulières.

LISTE DES ECOLES A CONTRAINTES PARTICULIERES

RNE	Sigle	Dénomination établissement	Commune	Circonscription
0470327A	E.M.PU	Sentini	AGEN	Agen 1
0470727K	E.E.PU	Langevin	AGEN	Agen 1
0470324X	E.M.PU	Langevin	AGEN	Agen 1
0470182T	E.E.PU	Reclus	AGEN	Agen 1
0470234Z	E.E.PU	Herriot	MARMANDE	Marmande
0470344U	E.M.PU	Herriot	MARMANDE	Marmande
0470712U	E.E.PU	Labrunie	MARMANDE	Marmande
0470345V	E.M.PU	Labrunie	MARMANDE	Marmande

Éléments liés à la situation familiale de l'agent

Éléments de valorisation liés au rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles

Pour des raisons professionnelles je suis séparé(e) de mon (ma) conjoint(e) et je souhaite me rapprocher de lui (d'elle)

Conditions requises pour bénéficier de points de rapprochement de conjoints :

1- Le conjoint doit exercer une activité professionnelle en Lot-et-Garonne;

Dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés au titre du rapprochement de conjoints (départements pouvant être pris en compte: Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Landes, Gironde et Dordogne).

L'enseignant dont le conjoint n'a pas d'activité professionnelle ne peut se prévaloir de la priorité relative à un rapprochement de conjoints y compris si le conjoint est inscrit à Pôle emploi ou est retraité. De plus, le lieu d'exercice en télétravail du conjoint ne peut être pris en considération.

Sont considérés comme conjoints les personnes mariées (au plus tard le 01/09/2023) les partenaires liés par Pacs (au plus tard le 01/09/2023) et les personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents (au plus tard le 1/01/2024).

La situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu'à la date de clôture des vœux soit le 16 avril 2024.

Les agents pourront lors de leur saisie de demande de mutation dans MVT1D déclarer leur situation de rapprochement de conjoints. Cette déclaration permettra à l'administration de contrôler qu'une demande de bonification est en cours mais elle ne dispense pas l'agent des formalités nécessaires pour justifier sa situation (envoi du formulaire dédié complété accompagné des pièces justificatives (procédure et formulaire annexe 4 et 5 cliquer ici)).

Pour les enseignants dont le conjoint travaille hors du Lot-et-Garonne, qui seront donc dans l'impossibilité de saisir la commune de la résidence professionnelle de leur conjoint(e), ils pourront déclarer leur situation de rapprochement de conjoints en indiquant une commune du Lot-et-Garonne limitrophe au département d'exercice professionnel du conjoint. Les points pour rapprochement de conjoints s'appliqueront uniquement sur cette commune.

2- La commune de l'activité professionnelle du conjoint (qu'elle soit dans le département ou hors département) doit se situer à une distance minimale de 50 kilomètres de l'affectation actuelle (rattachement administratif) de l'enseignant participant au mouvement (affecté à titre définitif).

Éléments de valorisation liés au rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles

Pour des raisons professionnelles je suis séparé(e) de mon (ma) conjoint(e) et je souhaite me rapprocher de lui (d'elle)

Bonification rapprochement de conjoints :

Attribution **30 points** à condition que le vœu demandé corresponde uniquement à la commune de l'activité professionnelle du conjoint.

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le **1^{er} vœu du candidat doit porter sur un poste précis situé dans la commune** dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en considération.

NB: pour les enseignants(es) dont le conjoint exerce dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne, le 1^{er} vœu doit porter sur un vœu précis situé sur une commune limitrophe à ce département.

Un vœu ne répondant pas aux critères de commune précisés ci-dessus interrompt l'application de la bonification sur les vœux suivants.

Bonification année(s) de séparation :

Attribution d'un forfait de **10 points** à compter de la 2^{ème} année de séparation (soit à partir d'1 an et 1 jour), quel que soit le nombre d'années de séparation.

Attention : ne sont pas considérées comme période de séparation :

- les années en tant que fonctionnaire stagiaire
- les périodes de disponibilité pour un autre motif que pour suivre le conjoint
- les congés de longue durée ou de longue maladie
- les périodes de non activité pour raisons d'études de son conjoint
- les périodes où le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi (sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois pendant l'année scolaire considérée)
- le congé de formation professionnelle
- la mise à disposition, le détachement

Ces années sont suspensives mais non interruptives du décompte des années de séparation.

La bonification au titre du rapprochement de conjoints ne s'applique pas aux vœux « groupe » MOB ou non MOB

Éléments de valorisation liés au rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles

Conditions d'attribution des points de majoration:

Pour des raisons professionnelles je suis séparé(e) de mon (ma) conjoint(e) et je souhaite me rapprocher de lui (d'elle)

Je demande	Conditions	Je bénéficie
<p>Un poste uniquement dans la commune de l'activité professionnelle de mon (ma) conjoint(e),</p> <p>Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le 1^{er} vœu du candidat doit porter sur un poste précis situé dans la commune dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en considération.</p> <p><u>Un vœu ne répondant pas aux critères de commune précisés ci-dessus interrompt l'application de la bonification sur les vœux suivants.</u></p> <p>NB: pour les enseignants(es) dont le conjoint exerce dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne, le 1^{er} vœu doit être formulé sur <u>une</u> commune limitrophe à ce département. Commune saisie lors de la déclaration de situation de rapprochement de conjoints dans MVT1D.</p>	<p>Le conjoint doit exercer une activité professionnelle en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne à une distance minimale de 50 kilomètres du lieu d'affectation principale (rattachement administratif) de l'enseignant(e) nommé(e) à titre définitif.</p> <p>⚠ Cette majoration n'est pas applicable aux agents nommés à titre provisoire (y compris les fonctionnaires stagiaires titularisables au 1/09/2024), les INEAT et les enseignants réintégrant leurs fonctions (suite disponibilité, détachement...) n'ayant pas d'affectation à titre définitif en Lot-et-Garonne.</p>	<p>30 points</p>

! *Bon à savoir*

Exemple :
*Mme X est affectée à titre définitif depuis le 1/09/2019 à l'école de Villeréal.
 Son conjoint depuis le 1/09/2019 a son activité professionnelle à Marmande.
 Mme X a formulé les vœux suivants :*
*poste ECEL école Lolya à Marmande
 poste titulaire remplaçant ZIL rattaché à l'école Jaurès de Marmande
 poste ECEL école de Beupuy
 poste ECEL école Labrunie à Marmande*
*Modalités d'attribution des points de rapprochement de conjoints : La distance entre Villeréal et Marmande étant de 56,4 km, Mme X peut prétendre à une bonification de 40 points. Elle bénéficiera de 30 points car la distance est supérieure à 50 km + 10 points car le nombre d'années de séparation est supérieur à 1 an = total 40 points.
 Ces points seront appliqués à ses vœux 1 et 2, mais pas à ses vœux 3 et 4. En effet, l'école de Beupuy n'est pas située dans la commune dans laquelle travaille le conjoint de Mme X. Par ailleurs, ce vœu interrompt l'application de la bonification sur les vœux suivants.*

Procédure:
 Les demandes devront être formulées selon les conditions décrites dans l'annexe 4 [cliquer ici](#) (cf formulaire de demande annexe 5 [cliquer ici](#)) et devront être transmises au plus tard avant la date de clôture des vœux soit le 16 avril 2024.
 Ces demandes devront être envoyées **uniquement par mail sur les 2 adresses suivantes :**
veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr ET ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr
L'objet du mail devra être libellé : « demande de majoration de barème au titre du RC : nom et prénom de l'agent »
 Il est vivement conseillé aux demandeurs de cocher lors de l'envoi du mail dans la rubrique option : « demander un accusé réception »
 Tous les dossiers arrivés hors délais ou incomplets ne seront pas étudiés. Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration

Eléments de valorisation liés au rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe

Pour des raisons professionnelles je suis éloigné(e) de la personne exerçant l'autorité parentale conjointe sur mes enfants et je souhaite me rapprocher d'elle

Conditions requises pour bénéficier de points de l'autorité parentale conjointe:

1- Les personnels ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier d'une bonification si l'autre parent est domicilié en Lot-et-Garonne

Dans la situation où l'autre parent ayant l'autorité parentale conjointe est domicilié dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés au titre de l'autorité parentale conjointe (départements pouvant être pris en compte: Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Landes, Gironde et Dordogne).

2- La commune du domicile de l'autre parent ayant l'autorité parentale conjointe (qu'elle soit dans le département ou hors département) doit se situer à une distance minimale de 50 kilomètres du lieu de résidence de l'enseignant(e) participant au mouvement.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024.

Bonification année(s) de séparation


Critères similaires à ceux appliqués dans le cadre de la situation pour rapprochement de conjoints, application des mesures précisées page 50.

Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe).

Eléments de valorisation liés au rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe

Conditions d'attribution des points de majoration:

Pour des raisons professionnelles je suis éloigné(e) de la personne exerçant l'autorité parentale conjointe sur mes enfants et je souhaite me rapprocher d'elle

Je demande	Conditions	Je bénéficie
<p>Un poste uniquement dans la commune de résidence de la personne ayant l'autorité conjointe</p> <p>Pour bénéficier des points de l'autorité conjointe, le 1^{er} vœu du candidat doit porter sur un poste précis situé dans la commune de résidence de la personne ayant l'autorité conjointe. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dans le cas où la commune de résidence de la personne ayant l'autorité conjointe ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en considération.</p> <p><u>Un vœu ne répondant pas aux critères de commune précisés ci-dessus interrompt l'application de la bonification sur les vœux suivants.</u></p> <p>NB: les enseignants(es) pour lesquels(les) la personne exerçant l'autorité parentale conjointe réside dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne, doivent formuler leur 1^{er} vœu sur <u>une</u> commune limitrophe à ce département. Commune saisie lors de la déclaration de situation d'autorité parentale conjointe dans MVT1D.</p>	<p><u>La personne exerçant l'autorité parentale conjointe doit être domiciliée en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne à une distance minimale de 50 kilomètres du lieu de résidence de l'enseignant(e).</u></p> <p> Cette majoration n'est pas applicable aux INEAT et aux enseignants réintégrant leurs fonctions (suite disponibilité, détachement...) ne pouvant justifier d'un domicile en Lot-et-Garonne.</p>	<p>30 points</p>

Éléments de valorisation liés au rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe

Pour des raisons professionnelles je suis éloigné(e) de la personne exerçant l'autorité parentale conjointe sur mes enfants et je souhaite me rapprocher d'elle

Procédure

Les agents pourront lors de leur saisie de demande de mutation dans MVT1D déclarer leur situation d'autorité parentale conjointe. Cette déclaration permettra à l'administration de contrôler qu'une demande de bonification est en cours mais elle ne dispense pas l'agent des formalités nécessaires pour justifier sa situation (envoi du formulaire dédié complété accompagné des pièces justificatives). Pour les enseignants dont le domicile de l'autre parent ayant l'autorité parentale conjointe est hors du Lot-et-Garonne il devront saisir une commune limitrophe au département concerné. Les points pour autorité parentale conjointe s'appliqueront uniquement sur cette commune.

Pièces à fournir au titre de cette bonification avant la date de clôture de la saisie des vœux soit le 16 avril 2024:

- formulaire de demande (annexe 6 [cliquer ici](#))
- photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance ;
- décision de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- justificatifs concernant la commune sollicitée (justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe ex : facture EDF).

Nb : l'adresse du domicile de l'agent prise en considération sera celle figurant dans son dossier administratif. Si le dossier n'est pas à jour, à charge pour l'enseignant de régulariser sa situation personnelle avant la clôture des vœux, soit le 16 avril 2024 auprès de son gestionnaire à la DSDEN 33.

- Pour les enseignant(es) pouvant bénéficier de la majoration de 30 points : copie d'écran de l'application Viamichelin précisant le trajet le plus court en kilomètres, de l'adresse du lieu de résidence de l'agent (figurant dans l-prof) à l'adresse de la résidence de la personne ayant l'autorité parentale conjointe.



Tous les dossiers arrivés hors délais (c'est à dire après le 16 avril 2024) ou incomplets ne seront pas étudiés. Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Ces demandes devront être envoyées uniquement par mail sur les 2 adresses suivantes :

veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr ET ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

L'objet du mail devra être libellé : « demande de majoration de barème au titre de l'APC : nom et prénom de l'agent »

Il est vivement conseillé aux demandeurs de cocher lors de l'envoi du mail dans la rubrique option : « demander un accusé réception »

Éléments de valorisation liés à une situation de handicap

Je suis bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou mon conjoint a la RQTH, ou mon enfant bénéficie de l'AAEH

Procédure

Les agents pourront lors de leur saisie de demande de mutation dans MVT1D déclarer leur situation d'handicap. Cette déclaration permettra à l'administration de contrôler qu'une demande de bonification est en cours mais elle ne dispense pas l'agent des formalités nécessaires pour justifier sa situation (envoi de la demande de majoration accompagné des pièces justificatives).

Pour toutes les demandes au titre du handicap:

A charge pour l'enseignant de régulariser sa situation personnelle avant la clôture des vœux, soit le 16 avril 2024, pour que son dossier administratif soit à jour, auprès de Mme BORIES à la DRH de la DSDEN 47: transmission d'une attestation RQTH (ou son équivalent) en cours de validité.

Pour les demandes de majoration de 250 points:

L'agent doit avoir envoyé sa demande de majoration à la DRH de la DSDEN 47 et les pièces médicales sous pli confidentiel au médecin du travail (le Dr PATARD) avant le **4 mars 2024**.

Pour les enseignants qui intègrent le département lors du mouvement national la demande de majoration doit avoir été formulée **avant le 18 mars 2024**.

Cette bonification n'est pas cumulable avec les 50 points attribués automatiquement aux agents BOE

Je demande	Conditions	Je bénéficie
Tout poste	Cette bonification est personnelle. Elle est attribuée d'office au candidat BOE.	50 points (non cumulables avec les 250 points ci-dessous)
Des postes que le médecin du travail du rectorat estime compatibles avec l'amélioration des mes conditions de vie. <u>Un vœu ne répondant pas aux critères définis par le médecin de prévention interrompt l'application de la bonification sur les vœux suivants.</u> <u>Les vœux pris en considération sont des vœux précis sur des postes fixes.</u>	Enseignant justifiant de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ou dont le conjoint ou la personne avec laquelle il est lié par un PACS justifie de la RQTH. Cette majoration concerne également l'enseignant dont l'enfant est handicapé et qui bénéficie de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé.	250 points

! Bon à savoir

- L'attribution de la majoration est accordée pour une année scolaire et n'est pas reconduite automatiquement pour les années scolaires suivantes.
- L'intéressé(e) devra formuler une nouvelle demande pour bénéficier éventuellement à nouveau d'une majoration au titre du handicap.
- Si la préconisation du médecin du travail implique le calcul d'une distance (exemple « postes dans un rayon de moins de 30 kilomètres du domicile de l'agent): les services prendront en considération la distance la plus courte de commune à commune indiquée par l'application Via MICHELIN)

Eléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

Définition d'une mesure de carte scolaire

Les mesures de carte scolaire concernent les enseignants dont le poste fait l'objet d'une mesure de retrait (fermeture), transformation ou blocage (fermeture à confirmer).

Lorsqu'un retrait d'emploi, une transformation ou un blocage de poste est décidé, l'enseignant affecté à titre définitif dans cette même catégorie de poste est tenu de participer au mouvement sauf s'il existe un poste vacant ou un poste occupé à titre provisoire dans l'établissement.

Les candidatures au départ volontaire pourront être acceptées. Toutefois, elles nécessitent impérativement un accord entre l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire et l'enseignant volontaire pour le départ. Pour être recevables, les candidatures au départ volontaire devront également faire l'objet de **déclarations écrites** du candidat et de l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire. **Ces déclarations devront être adressées à la DSDEN avant le 22/03/2024.** En cas de candidatures multiples, celle de l'enseignant ayant le plus fort barème sera retenue.


Le candidat volontaire bénéficiera des points liés aux mesures de carte scolaire

Les personnes **réaffectées à titre provisoire** conservent cette majoration jusqu'à l'obtention d'un poste définitif mais pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

Dans le cas de blocage de poste (fermeture à confirmer), l'enseignant touché par la mesure aura priorité pour retrouver son poste d'origine, si celui-ci est rétabli à la rentrée.

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Je demande	Conditions	Je bénéficie
Selon la nature du poste demandé	Voir détail des conditions par nature de poste , sous réserve qu'un poste se découvre durant le mouvement et que l'intéressé(e) l'ait saisi en 1er vœu .	- d'une priorité absolue - de la conservation de l'ancienneté acquise sur l'ancien poste (ne concerne pas les nominations sur des postes à profil).

Attention dans tous les cas de figure :
 Si l'intéressé(e) n'est pas titulaire du titre ou de l'habilitation requis, aucune priorité absolue ne sera attribuée sur un poste de directeur, PEMF, poste école inclusive, poste étiqueté langue étrangère ou régionale.
 Un vœu ne répondant pas aux critères de priorité absolue interrompt l'application de la priorité sur les vœux suivants.

Tout poste		250 points sur les autres vœux
------------	--	--------------------------------

Éléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.

Je suis affecté (e) sur un poste de:	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Modalités d'application de la priorité absolue
Adjoint classe élémentaire (ECEL)	<p>Enseignant affecté à titre définitif (hors poste étiqueté langue étrangère et régionale, ou enseignant bénéficiant d'une RQTH en cours de validité lorsque le médecin de prévention préconise un maintien sur poste) dernier nommé dans l'établissement.</p> <p>NB : Le dernier nommé d'une école primaire (E.P.PU) peut être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL) ou un enseignant classe maternelle (ECMA).</p> <p>En cas d'égalité d'ancienneté dans le poste, l'enseignant qui sera tenu de participer au mouvement sera celui:</p> <p>Discriminant niveau 1 : qui a l'AEN la moins importante</p> <p>Discriminant niveau 2 : qui a le moins d'enfants (enfant de -18 ans au 01/09/2024)</p> <p>Discriminant niveau 3 : tirage au sort</p>	<p>Priorité absolue de retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine, ➤ dans le RPI, ➤ dans la commune et les communes limitrophes à celle-ci. <p>sous réserve que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes.</p>
Adjoint classe maternelle (ECMA)		
CP dédoublé (CP12)		
CE1 dédoublé (CE12)		
GS dédoublée (GS12)		
Adjoint en établissement du 2 nd degré ou en établissement spécialisé		

Depuis le mouvement départemental 2023, les postes des classes dédoublées sont des postes à profil.
Deux cas de figure en cas de fermeture de classe dans une école:

- Si dans l'école il y a des enseignants affectés sur des classes dédoublées avant le 1^{er} septembre 2023: c'est le dernier arrivé dans l'école qui est touché par la mesure de carte,
- Si dans l'école il y a des enseignants affectés sur des classes dédoublées à compter du 1^{er} septembre 2023, ces derniers ne seront touchés par la mesure de carte que si leur poste à profil est fermé.

Focus sur le traitement RH des mesures de carte scolaire pour les écoles ayant des classes dédoublées ([annexe 14 cliquer ici](#))

Nouveau 2024

Eléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.

Je suis affecté (e) sur un poste de:	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Modalités d'application de la priorité absolue
Titulaire de secteur rattaché à une « école » (TS)	Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> dont le poste est supprimé.	Priorité absolue de retour : <ul style="list-style-type: none"> ➢ dans son école ou établissement d'origine (rattachement administratif), ➢ dans le RPI du rattachement administratif, ➢ dans la commune et les communes limitrophes de son école de rattachement administratif. <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu l'un de ces postes.
Titulaire départemental rattaché à une « circonscription » (TD)	Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> dont le poste est supprimé.	Priorité absolue de retour dans la circonscription d'origine <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu un poste de même nature.
Titulaire Remplaçant (Brigade, Brigade FC, ZIL)	Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> dont le poste est supprimé.	Priorité absolue de retour sur l'école où le poste est supprimé (rattachement administratif) <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu un des postes de l'école. Priorité absolue de retour dans la circonscription d'origine <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu un poste de même nature.
RASED : Dominante pédagogique Dominante relationnelle	RASED : Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> dont le poste est supprimé.	Priorité absolue de retour sur l'école où le poste est supprimé (rattachement administratif) <u>sous réserve</u> que soit demandé en 1 ^{er} vœu, un de ces postes ou priorité absolue sur tous les postes spécialisés de même nature demandés.

Eléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 **La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.**

Je suis affecté (e) sur un poste de:	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Modalités d'application de la priorité absolue
Poste hors la classe et hors RASED (postes pourvus après appel hors dispositif accueil moins de 3 ans)	Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> dont le poste est supprimé.	<p>Priorité absolue de retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine (rattachement administratif), ➤ dans le RPI du rattachement administratif, ➤ dans la commune et les communes limitrophes de son école ou établissement (rattachement administratif). <p>sous réserve que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes</p>
Maître formateur (EAPL - EAPM)	Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> dernier nommé sur la nature de support concerné par la mesure de carte.	<p>Priorité absolue de retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine, ➤ dans le RPI, ➤ dans la commune et les communes limitrophes de son école. <p>sous réserve que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes.</p>
Poste d'occitan	Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> dernier nommé sur la nature de support concerné par la mesure de carte.	<p>Priorité absolue de retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine, ➤ dans le RPI, ➤ dans la commune et les communes limitrophes de son école. <p>sous réserve que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes.</p>

Éléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.

Je suis affecté (e) sur un poste de:	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Modalités d'application de la priorité absolue
Direction 1 classe	Enseignant affecté <u>à titre définitif</u> . Différents cas de figure :	
	<u>1- fermeture de l'école</u>	Priorité absolue de retour : ➤ dans le RPI ➤ dans la commune et les communes limitrophes à celle-ci sous réserve que soit demandé en 1er vœu l'un de ces postes.
	<u>2- transformation du poste de direction 1 classe en poste de direction 2 classes</u>	
	a- l'enseignant est titulaire de la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus ; il n'est pas victime d'une mesure de carte scolaire.	Réaffectation automatique sur le support de direction
	b- l'enseignant n'est pas titulaire de la liste d'aptitude de direction 2 classes et plus	Priorité absolue de retour sur le poste d'adjoint dans son école sous réserve que ce poste soit demandé en 1er vœu.

Éléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.

Je suis affecté (e) sur un poste de:	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Modalités d'application de la priorité absolue
<p>Accueil des moins de 3 ans (ECMA G0106)</p>	<p>Enseignant affecté à titre définitif. Différents cas de figure :</p> <p>1. l'enseignant titulaire du poste « Moins de 3 ans » était précédemment affecté sur un poste d'enseignant élémentaire ou maternelle de cette même école. Dans ce cas c'est le dernier arrivé dans l'école affecté sur un poste d'adjoint (ECEL, ECMA, CP12 ou CE12) qui est touché par la mesure de carte, s'ils n'ont pas été nommés sur un poste à profil de classes dédoublées. L'enseignant titulaire du poste « Moins de 3 ans » est quant à lui réaffecté sur le poste d'adjoint libéré.</p> <p>2. l'enseignant titulaire du poste « Moins de 3 ans » n'était pas précédemment affecté sur un poste d'enseignant élémentaire ou maternelle de cette même école. Dans ce cas, l'enseignant affecté sur le poste « Moins de 3 ans » est directement touché par la mesure de carte.</p>	<p>Priorité absolue de retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans son école ou établissement d'origine, ➤ dans le RPI, ➤ dans la commune et les communes limitrophes à celle-ci. <p>sous réserve que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes.</p>

Eléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

 La priorité absolue de retour ne s'applique que dans le cadre de vœux précis.

Cas particulier des fusions d'écoles: fermeture de l'école A et transfert des postes vers une école B

Hypothèse 1 : transfert de l'ensemble des postes de l'école A sur l'école B

Je suis affecté (e) sur un poste de:	Personne faisant l'objet de la mesure de carte	Mesures mises en place
Poste de direction	Le directeur touché par la mesure de carte scolaire est l'enseignant le moins ancien sur son poste de direction.	<p>1- Dans l'hypothèse où il y aurait des postes vacants (direction ou adjoint) dans la nouvelle école, il a la possibilité d'être transféré automatiquement sur l'un de ces postes sans participer au mouvement avec conservation de l'ancienneté acquise sur l'ancien poste.</p> <p>2- Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de poste vacant dans la nouvelle école ou bien qu'il ne veuille pas y être transféré, l'intéressé devra participer au mouvement et bénéficiera des points de carte scolaire. Il bénéficiera également de la priorité de retour sur le RPI, la commune et les communes limitrophes sous réserve que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes.</p>
Postes d'adjoints	Enseignants de l'école A (qui est fermée) :	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'être transférés automatiquement sur l'école B sans participation au mouvement avec conservation de l'ancienneté acquise sur l'ancien poste. - Participation au mouvement avec les points de carte scolaire soit 250 points. Les intéressés bénéficieront également de la priorité de retour sur le RPI, la commune et les communes limitrophes sous réserve que soit demandé en 1^{er} vœu l'un de ces postes.
	Enseignants de l'école B (qui est transformée) :	- Les intéressés bénéficient d'une majoration de leur barème de 250 points et de la priorité de retour sur le RPI, la commune et les communes limitrophes (sous réserve que soit demandé en 1 ^{er} vœu l'un de ces postes), sans être dans l'obligation de participer au mouvement . Dans cette hypothèse leur participation au mouvement étant volontaire et non obligatoire, s'ils obtiennent satisfaction dans le cadre du mouvement, ils ne conservent pas l'ancienneté acquise dans leur ancien poste (école B).
Postes de titulaire remplaçant ou poste de RASED rattachés à l'école A ou l'école B	Enseignants rattachés à l'école A ou l'école B	Aucune majoration de points de carte scolaire en cas de participation au mouvement.

Eléments de valorisation liés à la situation de l'enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

J'ai reçu un courrier de l'administration m'informant que je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire

Les modalités d'application de la priorité absolue selon la situation de l'agent

Cas particulier des fusions d'écoles: fermeture de l'école A et transfert des postes vers une école B

Hypothèse 2 : la fusion d'école s'accompagne d'une fermeture de classe

<u>Etape 1 :</u>	fermeture du poste dans l'école concernée. L'enseignant nommé en dernier sur un poste d'adjoint dans l'école est victime de la mesure et devra participer au mouvement avec les mesures de carte scolaire.
<u>Etape 2 :</u>	application des dispositions de l'hypothèse 1 (page 62).

Cas de changement de quotité de décharge ou de quotité d'affectation principale:

Cas des directeurs d'école:

Suite à une mesure de carte scolaire, si la quotité de décharge du directeur (décharge hebdomadaire ou annuelle) diminue, le directeur bénéficie d'une majoration de son barème de 250 points, sans être dans l'obligation de participer au mouvement. En revanche, aucune majoration de barème n'est appliquée en cas d'augmentation de la décharge de direction. Dans cette hypothèse leur participation au mouvement étant volontaire et non obligatoire , s'ils obtiennent satisfaction dans le cadre du mouvement, ils ne conservent pas l'ancienneté acquise dans leur ancien poste

Cas des titulaires secteur:

Suite à une mesure de carte scolaire, si la quotité de décharge d'affectation principale du titulaire secteur est modifiée (baisse ou hausse), aucune majoration de barème n'est appliquée si celui-ci participe au mouvement.

Candidatures au départ volontaire:


Les candidatures au départ volontaire pourront être acceptées. Toutefois, elles nécessitent impérativement un accord entre l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire et l'enseignant volontaire pour le départ. Pour être recevables, les candidatures au départ volontaire devront également faire l'objet de **déclarations écrites** du candidat et de l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire. **Ces déclarations devront être adressées à la DSDEN au plus tard le 22/03/2024.** En cas de candidatures multiples, celle de l'enseignant ayant le plus fort barème sera retenue.

Le candidat volontaire bénéficiera des points liés aux mesures de carte scolaire.

(cf. page 56)

Éléments de valorisation liés à l'ancienneté de la demande de l'agent


Je bénéficie d'une bonification pour le renouvellement du même vœu préférentiel, Elle s'applique automatiquement dès l'année où j'exprime pour la deuxième fois consécutive le même vœu précis (hors vœu groupe MOB ou non MOB) en rang 1.

 Chaque année je dois renouveler le même vœu n°1. En cas d'interruption, je déclenche la remise à zéro du capital des points déjà constitué.

Cette bonification s'est appliquée à compter du mouvement départemental 2020.
Seuls les vœux formulés à compter du mouvement 2019 seront pris en considération.
(L'ancienneté de la demande du vœu préférentiel n'est pas être prise en compte pour les mouvements antérieurs à 2019.)

Caractère répété de ma demande

Je demande	Condition	Je bénéficie
Tout type de poste	Le même vœu précis en rang 1	5 points par an plafonnée à 15 points

 *Bon à savoir*
Dans cette hypothèse on entend comme vœu précis, tout vœu portant sur le même établissement quelle que soit la nature du support et la spécialité.

Les éléments liés à une priorité départementale

Éléments liés à la situation familiale de l'agent

Éléments de valorisation liés au nombre d'enfant(s) à charge de l'agent

Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024.

Toute naissance postérieure au 31 mars de l'année en cours ne sera pas prise en compte.

A charge pour l'enseignant de régulariser sa situation familiale pour que son dossier administratif soit à jour auprès de son gestionnaire individuel de la DSDEN 33.

Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier un lien de parenté. Il doit être sur le foyer fiscal de l'agent.

J'ai des enfants mineurs à charge

RETOUR
SOMMAIRE

Je demande	Conditions	Je bénéficie
Tout type de poste	Avoir des enfants âgés de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2024.	1 point par enfant à charge. (4 points maximum)

Éléments liés à la situation familiale de l'agent

Éléments de valorisation liés à la situation de parent isolé

Conditions requises pour bénéficier de points de parent isolé

Enseignants exerçant l'autorité parentale exclusive (veufs, veuves, célibataires) d'un enfant mineur, quel que soit le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024. Cette bonification vise à améliorer les conditions de vie de l'enfant mineur (facilité de garde, quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille).

La famille ou la facilité de garde doivent être situées en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne (Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Landes, Gironde et Dordogne).

Les agents nommés à titre provisoire (y compris les fonctionnaires stagiaires titularisables au 1/09/2024), les INEAT et les enseignants réintégrant leurs fonctions (suite disponibilité, détachement...) n'ayant pas d'affectation à titre définitif en Lot-et-Garonne à la date de saisie des vœux, peuvent aussi bénéficier des points au titre de la situation de parent isolé.

Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables.

J'ai l'autorité parentale exclusive sur un enfant mineur et je veux me rapprocher de ma famille ou d'une facilité de garde

Je demande	Conditions	Je bénéficie
<p>Un poste dans la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant</p> <p>NB: pour les enseignants(es) dont la famille ou la facilité de garde est dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne, le 1^{er} vœu doit être formulé sur une commune du Lot-et-Garonne limitrophe au département où réside la famille ou la facilité de garde</p>	<p><u>La bonification n'est accordée qu'à condition que le 1^{er} vœu demandé corresponde à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.</u> Dans le cas où la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en considération.</p>	<p>Forfait de 4 points</p>

Éléments liés à la situation familiale de l'agent

Éléments de valorisation liés à la situation de parent isolé

Procédure

J'ai l'autorité parentale exclusive sur un enfant mineur et je veux me rapprocher de ma famille ou d'une facilité de garde

RETOUR
SOMMAIRE

2/2

Les agents pourront lors de leur saisie de demande de mutation dans MVT1D déclarer leur situation de parent isolé. Cette déclaration permettra à l'administration de contrôler qu'une demande de bonification est en cours mais elle ne dispense pas l'agent des formalités nécessaires pour justifier sa situation (envoi du formulaire dédié complété accompagné des pièces justificatives). Les enseignants dont la facilité de garde est située hors du Lot-et-Garonne devront saisir une commune limitrophe au département concerné. [Les points pour parent isolé s'appliqueront uniquement sur cette commune.](#)

Pièces à fournir au titre de cette bonification avant la date de clôture de la saisie des vœux soit le 16 avril 2024 (12 heures):

- ▶ formulaire de demande (annexe 7 [cliquer ici](#))
- ▶ photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance du ou des enfants ;
- ▶ toute pièce attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants);
- ▶ toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille (ascendants directs, frères, sœurs), facilité de garde quelle qu'en soit la nature)

Tous les dossiers arrivés hors délais (c'est-à-dire après le 16 avril 2024 12 heures) ou incomplets ne seront pas étudiés.

Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Ces demandes devront être envoyées uniquement par mail sur les 2 adresses suivantes :

veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr

ET

ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

L'objet du mail devra être libellé : « demande de majoration de barème au titre du PI : nom et prénom de l'agent »

Il est vivement conseillé aux demandeurs de cocher lors de l'envoi du mail dans la rubrique option : « demander un accusé réception »


Priorités pour les personnels réintégrant leurs fonctions

Je réintègre après: un CLD, un congé parental supérieur à 1 an, un détachement

Une attention particulière sera accordée aux enseignants qui réintègrent leurs fonctions à l'issue :

- d'un congé longue durée (CLD),
- d'un congé parental supérieur à 1 an,
- d'un détachement.

Les enseignants réintégrant leurs fonctions après une période de disponibilité quelle qu'en soit la nature, ne peuvent prétendre à cette priorité.

Je demande	Conditions	Je bénéficie
Tout type de poste	1 ^{er} vœu précis classé en rang 1 sur la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste vacant n'est proposé au mouvement dans la commune	<p>Priorité absolue</p> <p> Si l'intéressé(e) n'est pas titulaire du titre ou de l'habilitation requis, aucune priorité absolue ne sera attribuée sur un poste de directeur, PEMF, poste école inclusive, poste étiqueté langue étrangère ou régionale.</p>

Je réintègre après: une affectation sur poste adapté

Afin de favoriser une reprise dans les meilleures conditions, les agents sortant du dispositif de poste adapté (poste adapté de courte (PACD) ou de longue durée (PALD)) pourront bénéficier d'une priorité absolue sur leur 1^{er} vœu précis si celui-ci répond aux recommandations formulées par la commission académique des postes adaptés.

Si l'intéressé(e) n'est pas titulaire du titre ou de l'habilitation requis, aucune priorité absolue ne sera attribuée sur un poste de directeur, PEMF, poste de l'école inclusive, poste étiqueté langue régionale.

ANNEXES

Pages

- ▶ ANNEXE 1: Glossaire-----70
- ▶ ANNEXE 2: Cas particulier des vœux liés-----71
- ▶ ANNEXE 3: Récapitulatif des points de barème-----72
- ▶ ANNEXE 4: Comment formuler ma demande de rapprochement de conjoints?-----73
- ▶ ANNEXE 5: Formulaire de demande de majoration au titre du rapprochement de conjoints-----74
- ▶ ANNEXE 6: Formulaire de demande de majoration au titre de l'autorité parentale conjointe----75
- ▶ ANNEXE 7: Formulaire de demande de majoration au titre de la situation de parent isolé-----76
- ▶ ANNEXE 8: Carte des zones des vœux « groupe » (hors mobilité obligatoire)-----77
- ▶ ANNEXE 9: Liste des vœux « groupe » (hors mobilité obligatoire)-----78
- ▶ Annexe 10: Contenu des ensembles des familles de postes des vœux « groupe » MOB-----79
- ▶ ANNEXE 11: Carte des zones des vœux « groupe » MOB-----80
- ▶ ANNEXE 12: Liste des vœux « groupe » MOB-----81
- ▶ ANNEXE 13: Liste des écoles classées en éducation prioritaire-----82
- ▶ ANNEXE 14: Focus sur le traitement RH des mesures de carte scolaire dans les écoles ayant des classes dédoublées-----83

Vœu groupe MOB (à mobilité obligatoire) :

Un vœu groupe MOB combine:

un ensemble de familles de postes qui comprend plusieurs natures de supports
et

une zone infra-départementale

Il existe 34 vœux groupe MOB: pour connaître la liste [cliquer ici](#)

Vœu « groupe » (hors mobilité obligatoire) :

Un vœu « groupe » est un vœu sur une seule catégorie de postes sur toute l'étendue d'une zone géographique donnée.

Il existe 47 vœux « groupe » : pour connaître la liste [cliquer ici](#)

Vœu préférentiel :

Agent formulant chaque année le même vœu précis en rang 1

Permet de calculer l'ancienneté de la demande

Famille de postes :

Ensemble des postes entiers portant sur le même établissement, la même nature de support et la même spécialité.

Ensemble de familles de postes:

Ensemble de natures de postes. Il existe 7 ensembles de familles de postes en Lot-et-Garonne :

Remplacement

Titulaires secteur et titulaires départementaux

Direction 6 à 8 classes

Direction 2 à 5 classes

Enseignant maternelle

Enseignant élémentaire

Ecole Inclusive

La composition précise des ensembles est détaillée dans l'annexe n° 10 [cliquer ici](#), elle est également consultable dans MVT1D.

Les natures de postes sont classées au sein de chaque ensemble par ordre de priorité. Cet ordre déterminé par l'administration est pris en compte par MVT1D dans le cadre de l'attribution des postes. Cet ordre peut être modifié par l'agent.

Zones géographiques des vœux « groupe » (hors mobilité obligatoire) :

Le Lot-et-Garonne est découpé en 12 zones géographiques.

Pour consulter la composition des zones géographiques se référer [cliquer ici](#).

Zones infra-départementales des vœux « groupe » MOB :

Le Lot-et-Garonne est découpé en 5 zones infra-départementales correspondant au découpage des circonscriptions excepté pour les circonscriptions d'AGEN 1 et AGEN 3 qui sont regroupées dans une seule zone infra-départementale. (différentes des zones géographiques). Consultation du détail des zones dans MVT1D.

Participants obligatoires :

les enseignants affectés à titre provisoire,

les enseignants dont l'emploi fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, (retrait, transformation ou blocage d'emploi),

les enseignants réintégrés (fin de détachement, de disponibilité, de congé parental...),

les enseignants nouveaux dans le département (INEAT) et les professeurs stagiaires, titularisables au 01/09/2024.

obligation : formuler au moins 5 vœux « groupe » MOB

facultatif : peut formuler 1 à 30 vœux précis ou vœux « groupe » MOB ou non MOB

Participants facultatifs :

Enseignants affectés à titre définitif sur un poste.

Peuvent formuler de 1 à 35 vœux classés par ordre préférentiel.

Ces vœux peuvent être des vœux précis ou des vœux « groupe » MOB ou non MOB

CAS PARTICULIERS DES VŒUX LIÉS

- Si deux enseignants X et Y lient leurs vœux, l'identifiant (NUMEN) du conjoint doit figurer sur la fiche de vœux du participant.
- Les vœux peuvent être liés de façon :

Unilatérale

Enseignant X		Enseignant Y	
Vœux	Vœux conjoint	Vœux	Vœux conjoint
Support A	Support B	Support B	

L'enseignant X ne pourra obtenir le support A que si l'enseignant Y obtient le support B.

L'enseignant Y peut obtenir le support B quel que soit le résultat du mouvement pour l'enseignant X.

Stricte

Enseignant X		Enseignant Y	
Vœux	Vœux conjoint	Vœux	Vœux conjoint
Support A	Support B	Support B	Support A

L'enseignant X ne pourra obtenir le support A que si l'enseignant Y obtient le support B.

L'enseignant Y ne pourra obtenir le support B que si l'enseignant X obtient le support A.

Remarque : Pour obtenir un poste double, les 2 enseignants doivent lier strictement leurs vœux.

NB : consulter la page 23 et 24 du guide de la saisie des vœux avant de formuler la demande.

RECAPITULATIF POINTS BAREME

Pour connaître le détail des critères d'attribution de ces points il est vivement conseillé à l'agent de se reporter aux différentes rubriques du vademécum

ANNEXE 3

RETOUR
SOMMAIRE

Libellé	Nombre de points
<i>Éléments de barème liés à une priorité légale</i>	
Liés à l'expérience professionnelle et au parcours de l'agent	
Ancienneté de fonction en tant que fonctionnaire au sein de l'éducation nationale	5 points à tous les participants + 5 points par an et 5/12 ^{ème} par mois
Liés à la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	
Affectation en REP	10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans une même école REP sur le même poste. A partir de 5 ans, forfait de 40 points
Affectation dans une école à contraintes particulières (liste page 48)	10 points pour au moins 3 ans d'exercice continu dans la même école à contraintes particulières sur le même poste. A partir de 5 ans, forfait de 40 points
Affectation en classe unique rurale isolée (liste page 47)	10 points pour au moins 3 ans exercice continu dans la même école à classe unique isolée. A partir de 5 ans forfait de 40 points
Liés au rapprochement de conjoints pour raisons professionnelles ou au rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe	
Rapprochement de conjoints pour raisons professionnelles	
Bonification rapprochement de conjoints	30 points pour une distance minimale de 50 kms entre le lieu d'affectation principale de l'agent et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle du conjoint (en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne)
Bonification année(s) de séparation	Forfait de 10 points à compter de la 2 ^{ème} année de séparation (soit durée supérieure à 1 an et 1 jour)
Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe	
Bonification au titre de l'autorité parentale conjointe	30 points pour une distance minimale de 50 km entre le domicile de l'agent et le domicile de l'autre parent (en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne).
Bonification année(s) de séparation	Forfait de 10 points à compter de la 2 ^{ème} année de séparation (soit durée supérieure de 1 an et 1 jour)

Libellé	Nombre de points
Liés à la situation de handicap	
Bonification pour les bénéficiaires à l'obligation d'emploi (BOE)	50 points sur tous les vœux émis
Bonification des BOE après avis du médecin de prévention	250 points uniquement sur les vœux répondant aux critères du médecin de prévention. Ne sont pas cumulables avec les 50 points
<i>Lié à l'ancienneté de la demande</i>	
Bonification pour un agent formulant chaque année le même vœu précis en rang 1 (vœu préférentiel)	5 points par an (maximum 15 points)
Lié à la situation de l'agent touché par une mesure de carte scolaire	
Bonification de carte scolaire	Priorité absolue dans les conditions prévues pages 56 à 63 250 points sur les autres vœux
<i>Éléments de barème liés à une priorité départementale</i>	
<i>Lié à la situation familiale de l'agent :</i>	
<i>enfant(s) à charge</i>	1 point par enfant à charge. Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2024. (4 points maximum)
<i>Parent isolé rapprochement d'un membre de la famille ou d'une facilité de garde</i>	Forfait de 4 points si le membre de la famille ou la facilité de garde sont en Lot-et Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne.
<i>Lié à une réintégration suite à un CLD, détachement, congé parental supérieur à 1 an</i>	Pas de point attribué, mais priorité absolue sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à la commune du dernier poste occupé ou aux communes limitrophes, si aucun poste n'est proposé dans cette commune
<i>Lié à une réintégration suite à un PACD ou PALD</i>	Pas de point attribué mais priorité absolue sur leur 1 ^{er} vœu précis si celui-ci répond aux recommandations formulées par la commission académique des postes adaptés.

REGLE DE PRINCIPE

La situation de rapprochement de conjoints :

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle en Lot-et-Garonne ou dans un département limitrophe au Lot-et-Garonne à une distance minimale de 50 kilomètres du lieu d'affectation principale (rattachement administratif) de l'enseignant(e) nommé(e) à titre.

L'enseignant dont le conjoint n'a pas d'activité professionnelle ne peut se prévaloir de la priorité relative à un rapprochement de conjoints, y compris si le conjoint est inscrit à Pôle emploi ou est retraité. De plus, le lieu d'exercice en télétravail du conjoint ne peut être pris en considération,

Sont considérés comme conjoints les personnes mariées (au plus tard le 01/09/2023) les partenaires liés par Pacs (au plus tard le 01/09/2023) et les personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents (au 01/01/2024).

La situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu'à la date de clôture des vœux soit le 16 avril 2024 12 heures.

Majoration de 30 points si l'agent lors de la formulation de ses vœux respecte des règles définies page 51 [cliquer ici](#)

Cette majoration n'est pas applicable aux agents nommés à titre provisoire (y compris les fonctionnaires stagiaires titularisables au 1/09/2024), les INEAT et les enseignants réintégrant leurs fonctions (suite disponibilité, détachement...) n'ayant pas d'affectation à titre définitif en Lot-et-Garonne.

Les année(s) de séparation :

Attribution d'un forfait de 10 points à compter de la 2^{ème} année de séparation (soit à partir d'1 an et 1 jour), quel que soit le nombre d'années de séparation.

Attention : ne sont pas considérées comme période de séparation : les années en tant que fonctionnaire stagiaire, les périodes de disponibilité pour un autre motif que pour suivre le conjoint, les congés de longue durée ou de longue maladie, les périodes de non activité pour raisons d'études de son conjoint, les périodes où le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi (sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois pendant l'année scolaire considérée), le congé de formation professionnelle, la mise à disposition, le détachement, Ces années sont suspensives mais non interruptives du décompte des années de séparation.

Délais de transmission de la demande :

Les demandes accompagnées de toutes les pièces justificatives devront être transmises au service de la DRH de la DSDEN 47 au plus tard avant la date de clôture de la saisie des vœux, soit le 16 avril 2024 12 heures.

Aucune demande arrivée postérieurement à cette date ne sera prise en considération. Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Si les agents ne fournissent pas les justificatifs nécessaires, aucun point supplémentaire en dehors des points liés à leur situation professionnelle ne leur sera attribué.

ces demandes devront être envoyées uniquement par mail sur les 2 adresses suivantes :

veronique.casabon@ac-bordeaux.fr ET ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

Il est vivement conseillé aux demandeurs de cocher lors de l'envoi du mail dans la rubrique option : « demander un accusé réception ».

Attention : les fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.

Pièces justificatives constituant le dossier de demande

- Formulaire de demande de majoration au titre du rapprochement de conjoints (annexe 5 [cliquer ici](#))
- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs
- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaire ou des chèques emploi service) ;
- copie d'écran de l'application Viamichelin précisant le trajet le plus court en kilomètres de l'adresse d'affectation de l'agent à l'adresse de la résidence professionnelle du conjoint.

Autres activités :

- Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés(RCS) ou au répertoire des métiers (RM)
- Chefs d'entreprise, commerçants, artisans et autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au RCS ou RM ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif
- Suivi d'une formation professionnelle : copie du contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée, accompagné d'une copie des bulletins de salaire correspondants

Les agents pourront lors de leur saisie de demande de mutation dans MVT1D déclarer leur situation de rapprochement de conjoints. Cette déclaration permettra à l'administration de contrôler qu'une demande de bonification est en cours mais elle ne dispense pas l'agent des formalités nécessaires pour justifier sa situation (envoi du formulaire dédié complété accompagné des pièces justificatives).

Formulaire de demande de majoration de barème au titre du rapprochement de conjoints Mouvement départemental 2024

Formulaire à retourner avec les pièces justificatives UNIQUEMENT PAR MAIL avant le 16 avril 2024 12 heures à :
veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr
et ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

Nom de l'enseignant(e)

Prénom

Atteste être nommé(e) à titre définitif depuis le

Nom du conjoint(e)

Prénom

Liés par Mariage

PACS

Enfants communs

(cocher la case correspondant à votre situation)

Nom et adresse de l'Ecole /
Etablissement d'affectation principale

Activité professionnelle du conjoint(e)

Adresse de
l'école/établissement
d'affectation

Nature de l'activité

Lieu d'exercice de
l'activité

Date de début de l'activité
professionnelle du conjoint

Je soussigné(e)..... atteste que les données
inscrites sur le formulaire sont exactes et m'engage à fournir toutes les pièces
justificatives liées à ma situation.

Date/...../.....

A

Signature

Pour les enseignants nommés à titre
définitif : nombre de kilomètres entre
le lieu d'affectation et le lieu d'exercice
professionnel du (de la) conjoint (e)

Nombre d'année(s) de
séparation

Cadre réservé à
l'administration

Points rapprochement de
conjoint

Points année(s) de
séparation

Total général

Formulaire de demande de majoration de barème au titre de l'autorité parentale conjointe Mouvement départemental 2024

Formulaire à retourner avec les pièces justificatives UNIQUEMENT PAR MAIL avant le 16 avril 2024 12 heures à :
veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr
et ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

Nom de l'enseignant(e)

Prénom

Atteste être nommé(e) à titre définitif depuis le

Nom de l'autre parent ayant l'autorité parentale conjointe

Prénom

Adresse du domicile de l'agent

adresse du domicile du parent ayant l'autorité parentale conjointe

Pour les enseignants nommés à titre définitif, à titre provisoire ou les fonctionnaires stagiaires titularisables au 1/09/2024 : nombre de kilomètres entre les domiciles des 2 parents

Je soussigné(e)..... atteste que les données inscrites sur le formulaire sont exactes et m'engage à fournir toutes les pièces justificatives liées à ma situation.

Date/...../.....

A

Signature

Nombre d'enfant(s) à charge (enfants âgés de moins de 18 ans au 1/09/2024)

Adresse du lieu de vie principal des enfants

Adresse de l'école/établissement de scolarisation des enfants

Nombre d'année(s) de séparation

Cadre réservé à l'administration

Points rapprochement de conjoint

Points année(s) de séparation

Total général

Formulaire de demande de majoration de barème au titre de la situation de parent isolé Mouvement départemental 2024

**Formulaire à retourner avec les pièces
justificatives UNIQUEMENT PAR MAIL
avant le 16 avril 2024 12 heures à :**
veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr
et ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr

Nom de l'enseignant(e)

Prénom

Nom du membre de la
famille

Prénom

Lien familial

Ascendants
directs

Frère

Sœur

Adresse du membre de
la famille

ou

Adresse de la facilité de
garde: préciser la nature

Nombre d'enfants à charge

Cadre réservé à
l'administration

Points parent isolé

Année scolaire 2023-2024
(cocher la case correspondant à votre situation)

Nommé(e) à titre définitif

Nommé(e) à titre provisoire

Entrant suite au mouvement
national et réintégration
(disponibilité, CLD,...)

fonctionnaire stagiaire

Nom de l'Ecole / Etablissement
d'affectation principale

Adresse de
l'école/établissement
d'affectation

Je soussigné(e)..... atteste que les données
inscrites sur le formulaire sont exactes et m'engage à fournir toutes les pièces
justificatives liées à ma situation.

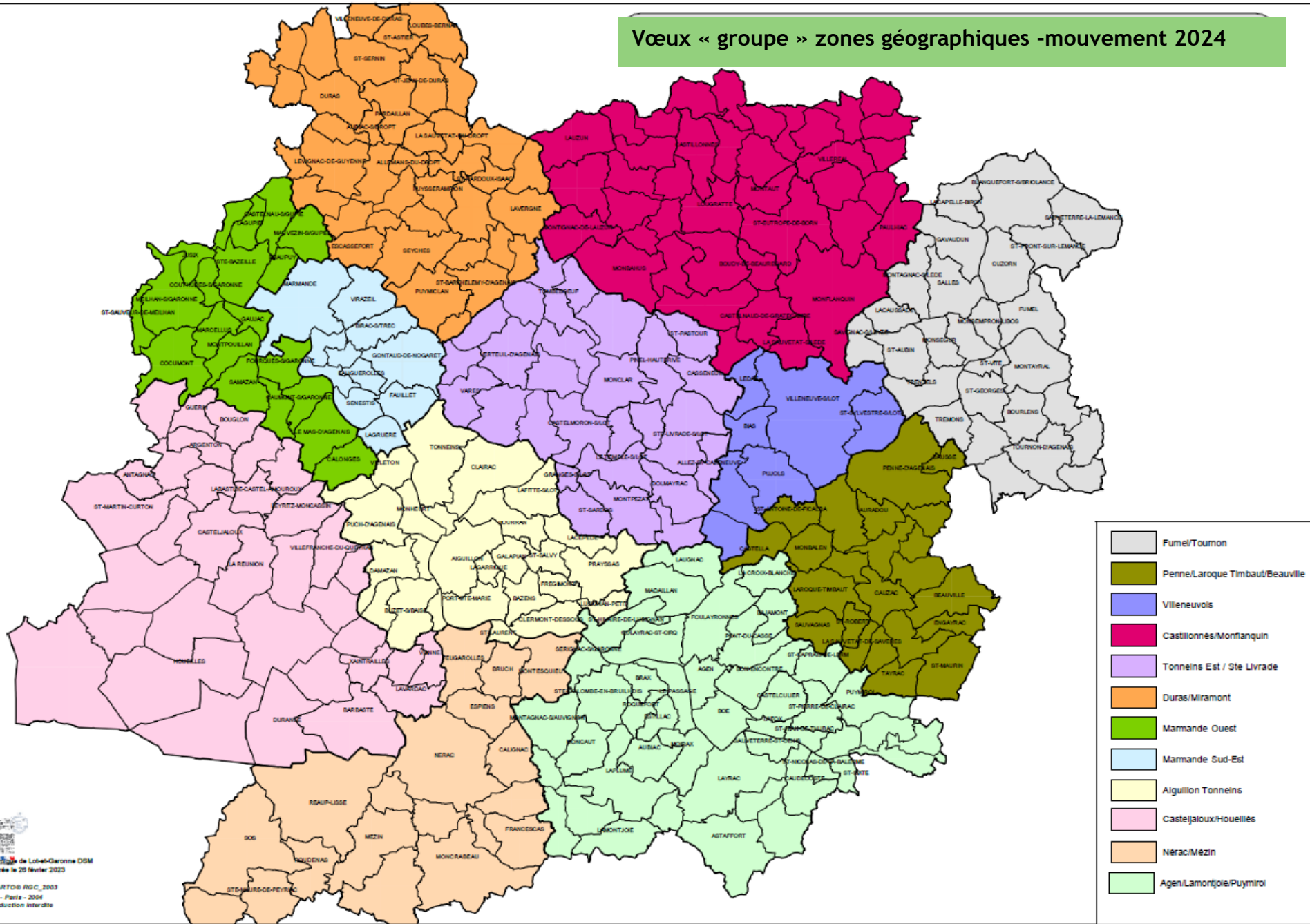
Date/...../.....

A

Signature

Vœux « groupe » zones géographiques -mouvement 2024

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Direction Académique de Lot-et-Garonne DGM
Carte créée le 25 février 2023
BD CARTO® IGC_2003
© IGN - Paris - 2004
Reproduction interdite

47 VŒUX GROUPE hors mobilité obligatoire

	Numéro du groupe	Nom du groupe	Nombre de postes dans le groupe
1	15941	ECEL - G0000 - AGEN/LAMONTJOIE/PUYMIROL	41
2	15949	ECEL - G0000 - AIGUILLON-TONNEINS	17
3	15945	ECEL - G0000 - CASTELJALOUX-HOUEILLES	8
4	15959	ECEL - G0000 - CASTILLONNES/MONFLANQUIN	9
5	15955	ECEL - G0000 - DURAS-MIRAMONT	9
6	15969	ECEL - G0000 - FUMEL/TOURNON	9
7	15953	ECEL - G0000 - MARMANDE OUEST	13
8	15951	ECEL - G0000 - MARMANDE SUD-EST	10
9	15943	ECEL - G0000 - NERAC-MEZIN	7
10	15965	ECEL - G0000 - PENNE/BEAUVILLE/LAROQUE	10
11	15957	ECEL - G0000 - TONNEINS EST/SAINTE LIVRADE	12
12	15963	ECEL - G0000 - VILLENEUVOIS	11
13	15942	ECMA - G0000 - AGEN/LAMONTJOIE/PUYMIROL	41
14	15950	ECMA - G0000 - AIGUILLON-TONNEINS	14
15	15946	ECMA - G0000 - CASTELJALOUX-HOUEILLES	5
16	15960	ECMA - G0000 - CASTILLONNES/MONFLANQUIN	10
17	15956	ECMA - G0000 - DURAS-MIRAMONT	11
18	15970	ECMA - G0000 - FUMEL/TOURNON	9
19	15954	ECMA - G0000 - MARMANDE OUEST	12
20	15952	ECMA - G0000 - MARMANDE SUD-EST	11
21	15944	ECMA - G0000 - NERAC-MEZIN	7
22	15966	ECMA - G0000 - PENNE/BEAUVILLE/LAROQUE	6
23	15958	ECMA - G0000 - TONNEINS EST/SAINTE LIVRADE	10
24	15964	ECMA - G0000 - VILLENEUVOIS	10

	Numéro du groupe	Nom du groupe	Nombre de postes dans le groupe
25	16997	TR-G0000 - AIGUILLON/TONNEINS	8
26	16980	TR-G0000 - CASTELJALOUX/HOUEILLES	7
27	17003	TR-G0000 - CASTILLONNES/MONFLANQUIN	7
28	16999	TR-G0000 - DURAS/MIRAMONT	7
29	17002	TR-G0000 - FUMEL/TOURNON	7
30	17000	TR-G0000 - MARMANDE OUEST	6
31	16998	TR-G0000 - MARMANDE SUD-EST	9
32	16902	TR-G0000 - NERAC/MEZIN	5
33	16996	TR-G0000 - PENNE/LAROQUE/BEAUVILLE	3
34	17001	TR-G0000 - TONNEINS EST/SAINTE-LIVRADE	6
35	16989	TR-G0000 - VILLENEUVOIS	12
36	16815	TR-G0000 - AGEN/LAMONTJOIE/PUYMIROL	32
37	17076	TS-G0000 - AIGUILLON/TONNEINS	5
38	17073	TS-G0000 - CASTELJALOUX/HOUEILLES	3
39	17081	TS-G0000 - CASTILLONNES/MONFLANQUIN	2
40	17079	TS-G0000 - DURAS/MIRAMONT	3
41	17080	TS-G0000 - FUMEL/TOURNON	2
42	17078	TS-G0000 - MARMANDE OUEST	3
43	17077	TS-G0000 - MARMANDE SUD-EST	7
44	17072	TS-G0000 - NERAC/MEZIN	2
45	17075	TS-G0000 - PENNE/LAROQUE/BEAUVILLE	3
46	17074	TS-G0000 - VILLENEUVOIS	9
47	17004	TS-G0000 - AGEN/LAMONTJOIE/PUYMIROL	22

Nb: un vœu groupe ne peut être créé que s'il existe plus d'une famille de postes sur la zone considérée (cf: définition page 70).
Il n'existe pas de vœu groupe hors mobilité obligatoire TS G0000 TONNEINS EST/STE LIVRADE car sur cette zone il n'y a qu'un seul poste de TS.
Le nombre de postes indiqué par vœux groupe est indicatif mais peut être modifié avant l'ouverture du serveur en fonction des postes libérés.

Contenu des ensembles de familles de postes des vœux « groupe » MOB: les postes sont présentés selon l'ordre de priorité arrêté par l'administration (le classement des postes peut être modifié par l'agent sauf dans le vœu BAL -2023 crée par l'administration dans le cadre de l'affectation hors vœux)

Ensemble de familles de postes DIRECTION 2 à 5 classes

1	DIRECTION ELEMENTAIRE	4 CLASSES
2	DIRECTION MATERNELLE	4 CLASSES
3	DIRECTION ELEMENTAIRE	5 CLASSES
4	DIRECTION MATERNELLE	3 CLASSES
5	DIRECTION ELEMENTAIRE	3 CLASSES
6	DIRECTION MATERNELLE	5 CLASSES
7	DIRECTION ELEMENTAIRE	2 CLASSES
8	DIRECTION MATERNELLE	2 CLASSES

Ensemble de familles de postes REMPLACEMENT

1	TITULAIRE REMPLACANT	sans spécialité
---	----------------------	-----------------

Ensemble de familles de postes ENSEIGNANTS EN ELEMENTAIRE

1	ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE	sans spécialité
2	DECHARGE DE DIRECTION ELEMENTAIRE 100%	sans spécialité
3	DIRECTION ELEMENTAIRE	1 CLASSE
4	ENSEIGNANT CLASSE D'APPLICATION ELEMENTAIRE	classe d'application

Ensemble de familles de postes TITULAIRES SECTEUR+ TITULAIRES DEPARTEMENTAUX

1	TITULAIRE SECTEUR RATTACHE A UNE ECOLE (TS)	sans spécialité
2	TITULAIRE DEPARTEMENTAL RATTACHE A UNE CIRCONSCRIPTION (TD)	sans spécialité

Ensemble de familles de postes Ecole Inclusive

				Unité Localisée pour l'Inclusion troubles fonctions cognitives (école)
1	Ulis Ecole	ULEC	G0176	
2	ISES	ISES	G0170	Enseignant spécialisé sur poste 2 nd degré (SEGPA ou EREA)

Ensemble de familles de postes DIRECTION 6 à 8 classes

1	DIRECTION ELEMENTAIRE	6 CLASSES
2	DIRECTION MATERNELLE	6 CLASSES
3	DIRECTION ELEMENTAIRE	7 CLASSES
4	DIRECTION ELEMENTAIRE CE1 DEDOUBLE	7 CLASSES
5	DIRECTION MATERNELLE	7 CLASSES
6	DIRECTION ELEMENTAIRE	8 CLASSES
7	DIRECTION ELEMENTAIRE CE1 DEDOUBLE	8 CLASSES

Ensemble de familles de postes ENSEIGNANTS EN MATERNELLE

1	ENSEIGNANT CLASSE PREELEMENTAIRE	sans spécialité
2	DIRECTION MATERNELLE	1 CLASSE
3	ENSEIGNANT CLASSE D'APPLICATION PREELEMENTAIRE	classe d'application

34 VŒUX GROUPE MOB (à mobilité obligatoire)

	Numéro de groupe	Nom du groupe	Nombre de postes dans le groupe
1	17088	REMPLACEMENT - STE LIVRADE	14
2	17089	REMPLACEMENT - VILLENEUVE	22
3	17086	REMPLACEMENT - MARMANDE	24
4	17087	REMPLACEMENT - NERAC	18
5	17085	REMPLACEMENT - AGEN	32
6	17093	TS et TD - SAINTE LIVRADE	7
7	17094	TS et TD - VILLENEUVE	13
8	17091	TS et TD - MARMANDE	14
9	17092	TS et TD - NERAC	11
10	17090	TS et TD - AGEN	24
11	16129	Dir 6 à 8 classes- Ste Livrade	4
12	16130	Dir 6 à 8 classes- Villeneuve	3
13	16131	Dir 6 à 8 classes- Marmande	10
14	16132	Dir 6 à 8 classes- Agen	15
15	16133	Dir 2 à 5 classes-Ste Livrade	27
16	16134	Dir 2 à 5 classes- Villeneuve	24
17	16135	Dir 2 à 5 classes- Marmande	44
18	16136	Dir 2 à 5 classes - Nerac	40
19	16137	Dir 2 à 5 classes - Agen	36

	Numéro de groupe	Nom du groupe	Nombre de postes dans le groupe
20	16138	Enseignant maternelle - Ste Livrade	21
21	16139	Enseignant maternelle - Villeneuve	22
22	16140	Enseignant maternelle - Marmande	39
23	16141	Enseignant maternelle - Nerac	28
24	16142	Enseignant maternelle - Agen	43
25	16143	Enseignant élémentaire- Ste Livrade	34
26	16144	Enseignant élémentaire - Villeneuve	27
27	16145	Enseignant élémentaire - Marmande	51
28	16146	Enseignant élémentaire- Nerac	41
29	16147	Enseignant élémentaire - Agen	58
30	16148	Ecole inclusive - Sainte Livrade	2
31	16149	Ecole inclusive - Villeneuve	5
32	16150	Ecole inclusive - Marmande	4
33	16151	Ecole inclusive - Nerac	6
34	16152	Ecole inclusive- Agen	9

Dans le tableau ci-dessus les ensembles de familles de postes sont classés selon l'ordre de priorité retenu par l'administration, Cet ordre sera pris en compte pour le vœu groupe BAL-2024.

Nb: un vœu groupe MOB ne peut être créé que s'il existe plus d'une famille de postes sur la zone considérée (cf: définition page 70).
Il n'existe pas de vœu groupe MOB Dir 6 à 8 classes - NERAC car sur cette zone il n'y a qu'un seul poste de Direction à 6 classes et pas de postes de direction 7 et 8 classes.

Département de LOT-ET-GARONNE
Etablissements scolaires classés en Education Prioritaire (EP)

IEN	AGEN			
Agen 1	Ecoles	maternelles	E. Herriot Agen	0470321U
Agen 1			E. Lacour Agen	0470323W
Agen 1			Rodrigues Agen	0470325Y
Agen 1			La Goulfie Agen	0470863H
Agen 1			Petits ponts Agen	0470315M
Agen 1	Ecoles	élémentaires	E. Herriot Agen	0470673B
Agen 1			E. Lacour Agen	0470176L
Agen 1			P. Bert Agen	0470184V
Nérac	Ecole	maternelle	Curie Tonneins	0470340P
Nérac			Dolto Tonneins	0470759V
Nérac			Macé Tonneins	0470341R
Nérac	Ecoles	élémentaires	Ferry Tonneins	0470199L
Nérac			Hugo Tonneins	0470196H
Nérac			Macé Tonneins	0470198K
Ste Livrade	Ecoles	maternelles	Cayras Ste Livrade s/Lot	0470297T
Ste Livrade			La Gourguette Ste Livrade s/Lot	0470757T
Ste Livrade	Ecoles	élémentaires	Boudard Ste Livrade s/Lot	0470552V
Ste Livrade			Jasmin Ste Livrade s/Lot	0470551U
Villeneuve	Ecoles	maternelles	Centre Fumel	0470307D
Villeneuve			Montayral	0470293N
Villeneuve			Ferry Villeneuve s/Lot	0470726J
Villeneuve			Lecomte Villeneuve s/Lot	0470301X
Villeneuve			Macé Villeneuve s/Lot	0470303Z
Villeneuve			St Exupéry Villeneuve s/Lot	0470302Y
Villeneuve	Ecoles	élémentaires	J. Jaurès Fumel	0470750K
Villeneuve			Montayral	0470412T
Villeneuve			Bert Villeneuve s/lot	0470449H
Villeneuve			Buisson Villeneuve s/Lot	0470450J
Villeneuve			Descartes Villeneuve s/Lot	0470455P
Villeneuve			Ferry Villeneuve s/Lot	0470452L
Villeneuve			Jaurès Villeneuve s/Lot	0470453M

FOCUS sur le traitement RH des mesures de carte scolaire dans les écoles ayant des classes dédoublées

Exemple de référence à partir duquel les différentes mesures sont appliquées

Composition de l'école	Nombre de postes	Personnes nommées	Date de nomination
Poste à profil	POSTE DECE	Mme A	01/09/2019
	POSTE CE12	Mme B	01/09/2018
	POSTE ECEL	M. C	01/09/2004
	POSTE ECEL	Mme D	01/09/2021
	POSTE CP12	M. E	01/09/2022
Poste à profil créé à la rentrée 2023	POSTE CP12	Mme. F	01/09/2023 recrutée après appel à candidatures



Eléments à prendre en considération dans l'étude des différentes situations:

- regarder si dans l'école des enseignants ont été nommés sur un poste à profil « classe dédoublée » (quel que soit le niveau),
- à compter de la rentrée 2023 tous Les nouveaux postes de classes dédoublées et ceux libérés dans le cadre du mouvement sont des postes à profil,
- Le directeur(trice) n'est jamais touché(e) par la mesure de carte mais son niveau de classe peut changer

Situation 1:
un poste de CP12 ou de CE12 est transformé en ECEL à la carte scolaire

Mme. F est protégée car nommée sur poste à profil, elle conserve son poste de CP12.
Les autres enseignants l'école devront se répartir les classes restantes.
Aucun enseignant n'est touché par une mesure de carte scolaire.

Situation 2:
un poste d'ECEL est transformé en CP12 ou CE12 à la carte scolaire

La dernière arrivée dans l'école est Mme. F qui est nommée sur un poste à profil de CP12.
Mme. F est protégée, elle conserve son poste.

Le dernier arrivé dans l'école sur un poste non profilé est M. E sur un poste de CP12
M. E est touché par la mesure de carte scolaire et doit participer au mouvement.

Le nouveau poste de classe dédoublée est un poste à profil.

M. E s'il souhaite rester dans l'école devra répondre à l'appel à candidatures comme peuvent le faire tous les enseignants du département,
Les autres postes de l'école devront être répartis entre les enseignants restant dans l'école. Ainsi un des enseignants initialement affecté sur un poste d'ECEL devra prendre en charge une classe dédoublée (ex: le CP12 libéré par M. E, ce poste existait dans l'école avant 2023, il n'est pas à profil).

Situation 3:
un poste de CP12 est fermé à la carte scolaire

La dernière arrivée* dans l'école est Mme. F qui est nommée sur un poste à profil de CP12
Mme. F est protégée, elle conserve son poste.

Le dernier arrivé dans l'école sur un poste non profilé est M. E sur un poste de CP12
M. E est touché par la mesure de carte scolaire et doit participer au mouvement.

Situation 4:
un poste d'ECEL est fermé à la carte scolaire

La dernière arrivée dans l'école est Mme. F qui est nommée sur un poste à profil de CP12
Mme F est protégée, elle conserve son poste.

Le dernier arrivé dans l'école sur un poste non profilé est M. E sur un poste de CP12
M. E est touché par la mesure de carte scolaire et doit participer au mouvement.

Mais le poste fermé est un ECEL.

Les enseignants restant dans l'école devront se répartir les classes restantes.
Dans ce cas précis un des enseignants ayant un poste d'ECEL devra prendre en charge une classe dédoublée, par exemple le CP12 libéré par M. E.
En effet le poste de CP12 libéré par M. E existait avant 2023, il n'est pas à profil.

Situation 5:
un poste de CE12 est fermé à la carte scolaire

La dernière arrivée dans l'école est Mme. F qui est nommée sur un poste à profil de CP12
Mme F est protégée, elle conserve son poste.

Le dernier arrive dans l'école sur un poste non profilé est M. E sur un poste de CP12
M. E est touché par la mesure de carte scolaire et doit participer au mouvement.

Mais le poste fermé est un CE12.

Les enseignants restant dans l'école devront se répartir les classes restantes.
Dans ce cas précis un des enseignants ayant un poste d'ECEL ou Mme B et Mme A dont le niveau classe dédoublée a fermé devra prendre en charge le CP12 libéré par M.E.
En effet le poste de CP12 libéré par M. E existait avant 2023, il n'est pas à profil.

***Dernier arrivé dans l'école:** si un enseignant a occupé différents postes dans l'école, seule l'affectation sur le dernier poste est prise en compte sauf si la modalité d'affectation est REA (réaffectation): cas des mesures techniques ou des mesures de carte scolaire